

Date de dépôt : 28 octobre 2015

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la mise en œuvre de l'harmonisation de la scolarité obligatoire dans le canton de Genève (HarmoS)

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans le présent rapport, le Conseil d'Etat compte retracer comment dans notre canton, notre région francophone et notre pays se sont déroulées les premières étapes de la mise en œuvre de l'harmonisation de la scolarité obligatoire et quelles perspectives ce processus historique d'adaptation du système éducatif a ouvertes pour mieux assurer à l'avenir, comme le demande la Constitution fédérale, la qualité, l'équité et la perméabilité de la formation.

Le rapport est structuré de la manière suivante :

1. Enjeux et objectifs politiques de l'harmonisation de la scolarité obligatoire pour le canton de Genève
 - 1.1 HarmoS : un levier bénéfique pour l'école genevoise
 - 1.2 Mai 2006 : modifications décisives de la Constitution fédérale
 - 1.3 Evolution de la gouvernance
 - 1.4 Conditions de l'adhésion du canton de Genève à HarmoS
2. Survol de la mise en œuvre aux niveaux national et romand
 - 2.1 Au plan national – CDIP
 - 2.2 Au plan régional romand – CIIP
3. Mise en œuvre d'HarmoS à Genève de 2009 à 2015
 - 3.1 De 2008 à la rentrée 2011 : conception des projets et mise en conformité de la législation genevoise
 - 3.1.1 Périmètre de l'harmonisation
 - 3.1.2 Temps d'enseignement et horaire scolaire

- 3.2 De la rentrée 2011 à 2015 : premières étapes de la mise en œuvre
 - 3.2.1 Structures de la scolarité obligatoire
 - 3.2.2 Scolarité obligatoire à 4 ans (révolus au 31 juillet)
 - 3.2.3 Mise en œuvre de l'horaire scolaire et conditions cadre
 - 3.2.4 Grilles-horaire par domaines et disciplines
 - 3.2.5 Plan d'études romand et spécificités genevoises
 - 3.2.6 Moyens d'enseignement romands (MER) et genevois
 - 3.2.7 Tests nationaux, épreuves communes romandes et cantonales
- 3.3 Adaptation des systèmes d'information à l'harmonisation scolaire
- 3.4 Résumé des coûts directs en lien avec HarmoS
- 4. Conclusion et perspectives pour la période 2015 à 2017
 - 4.1 Structures de la scolarité
 - 4.2 PER et MER
 - 4.3 Evaluations communes des acquis des élèves
 - 4.4 Formation initiale et continue des enseignants
 - 4.5 Organisation de la DGEO

1. Enjeux et objectifs politiques de l'harmonisation de la scolarité obligatoire pour le canton de Genève

1.1 HarmoS : un levier bénéfique pour l'école genevoise

Comme dans la plupart des cantons, la mise en œuvre de l'harmonisation de la scolarité obligatoire à Genève a constitué une priorité politique majeure pour le domaine de la formation. Elle a été inscrite comme telle dans le Programme de législature 2010-2013¹ du Conseil d'Etat. Au-delà des aspects qui touchent ses structures et ses finalités, traduites dans les plans d'études par régions linguistiques, la mise en œuvre progressive d'HarmoS² a ouvert également une opportunité pour contribuer à la lutte contre les inégalités dans le cadre scolaire (par exemple, à Genève, avec le développement d'un réseau

¹ Programme de législature 2009-2013 : http://www.ge.ch/conseil_etat/2009-2013/communiqués/doc/20100607programme_legislature.pdf

² Par commodité, le terme **HarmoS** désigne dans le présent rapport l'ensemble du processus d'harmonisation de la scolarité obligatoire. Lorsqu'il est fait référence directement au texte et aux dispositions de l'accord intercantonal, il est précisé **accord HarmoS** (ou **concordat HarmoS**).

d'enseignement prioritaire ou le renforcement du soutien à l'apprentissage de la lecture au cycle élémentaire), et pour concrétiser, sur le terrain, la volonté d'avancer résolument dans la perspective d'une école qui se donne l'ambition et les moyens de privilégier des solutions inclusives pour les élèves concernés, parce que **ce processus commun à tous les cantons concerne tous les élèves, quels que soient leurs statuts et leurs besoins particuliers**. C'était du reste le sens du message politique du gouvernement que le Grand Conseil avait approuvé en décembre 2008, puisqu'au cours de la même session parlementaire, fut adoptée, outre l'adhésion à l'accord HarmoS et à la convention scolaire romande, l'adhésion unanime à l'accord intercantonal sur la collaboration des cantons dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

Fixer l'âge de **la scolarité obligatoire à 4 ans** révolus au 31 juillet (au lieu de 6 ans au 30 juin dans le concordat scolaire de 1970³), considérer **les 11 années de scolarité obligatoire** comme un parcours de formation de base plus cohérent mais aussi plus exigeant dans ses objectifs et dans la progression des apprentissages scolaires, **adopter un plan d'études commun** à tout l'espace romand en référence à des **standards nationaux** qui fixent des **compétences fondamentales** à maîtriser dans les disciplines principales, tous ces axes déterminants de l'harmonisation de la scolarité obligatoire ont conduit le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (ci-après : DIP) à concevoir et coordonner depuis 2008 de nombreux **projets centrés sur les prestations d'enseignement** afin de réaliser des adaptations du système de formation qui touchent l'ensemble de l'instruction publique genevoise. Ainsi, la refonte de sa loi phare – la loi sur l'instruction publique (ci-après : LIP) – par le dépôt du PL11470 constitue l'étape législative majeure et symbolique de la volonté d'harmonisation.

A Genève, avec l'instauration d'une seule direction générale pour tout l'enseignement obligatoire (ci-après : DGEO), mais aussi de directions d'établissements pour le degré primaire, la réalisation progressive de l'harmonisation a également abouti, sur le plan institutionnel, à **une adaptation historique de l'organisation administrative du DIP**. Car, si le mouvement d'harmonisation entraîne, bien entendu, tous les cantons, il se déploie aussi à l'intérieur même du DIP entre les degrés d'enseignement, entre les différents services et entre les établissements scolaires. Il invite à favoriser et renforcer, pour le primaire et le cycle d'orientation, des modalités

³ Loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer au concordat intercantonal sur la coordination scolaire (L-CICS; C 1 05.0), du 7 mai 1971 (entrée en vigueur : 19 juin 1971). Les cantons avaient la possibilité d'avancer ou de reculer la date de référence, si bien que Genève avait autorisé des dérogations jusqu'au 31 octobre.

partagées de coordination et de coopération sur le plan pédagogique, de gestion et de décision sur le plan administratif, tout en respectant les cultures professionnelles de l'un et de l'autre, caractérisées par un corps enseignant généraliste d'un côté et spécialiste de chaque discipline scolaire de l'autre.

Les exigences posées par un nouveau **plan d'études romand** (ci-après : PER) portant sur toute la scolarité obligatoire, associées à l'ambition que **95% d'une classe d'âge parvienne à l'obtention d'un diplôme du secondaire II** au plus tard à 25 ans, ont ainsi nécessité une réactualisation de la répartition des compétences et des responsabilités aussi bien au niveau des instances intercantionales que des états-majors départementaux, des directions générales d'enseignement (avec notamment cette « fusion » des directions générales du primaire et du CO qui a été indéniablement provoquée et favorisée par le « levier » d'HarmoS), mais aussi des directions d'établissement du DIP.

Durant la première phase de conception de projets adaptés à la réalité genevoise (chapitre 3.1), et de leur mise en œuvre à partir de la rentrée 2011 (chapitre 3.2), le processus d'harmonisation de la scolarité obligatoire, associé à l'accord national sur la pédagogie spécialisée, mais aussi à la mise en place du « nouveau CO », ou encore à l'instauration du budget par domaines de prestations, a surtout remis au premier plan **le cœur de la mission du DIP : l'enseignement pour les 11 premières années d'école**. Si le PER a été largement salué et soutenu, en revanche, au moment des conséquences concrètes de son application sur **les temps d'enseignement et sur les grilles-horaire** qui en ont résulté, des tensions ont inévitablement surgi et prêté le flanc à bien des controverses, des résistances et des contestations y compris, comme on le verra plus loin, parfois au Grand Conseil.

Cependant, à l'heure des premiers bilans prescrits dans les accords intercantonaux, le Conseil d'Etat relève avec satisfaction que, dans notre canton, ce changement national, venu « d'en haut », a bénéficié sur le plan politique, aussi bien au Grand Conseil que dans la population ou auprès des partenaires de l'école, d'un soutien constant, résolu et apprécié. Alors que **l'harmonisation entre dans une phase a priori plus stable et plus sereine de consolidation**, accompagnée des premières évaluations, notamment sur les compétences acquises par les élèves, les premières étapes ont démontré que l'instruction publique genevoise a non seulement été en mesure de se conformer sans conflits majeurs aux dispositions de la Constitution fédérale et aux accords intercantonaux, mais en a sans doute tiré des bénéfices potentiels indéniables.

1.2 Mai 2006 : modifications décisives de la Constitution fédérale

Dans le paysage éducatif suisse, le passage du millénaire avait été marqué par des changements nombreux, profonds, tectoniques, comme, par exemple, outre la nouvelle maturité gymnasiale, l'offre de maturités professionnelles, puis de maturités spécialisées, la reconnaissance et le développement des Hautes écoles spécialisées (HES), le processus de Bologne qui a impacté le degré tertiaire et la réglementation des exigences minimales pour la formation des enseignants, ancrée elle aussi au niveau tertiaire, tous ces changements sur fond des premiers résultats de la Suisse et de quelques cantons volontaires (dont tous les romands) aux enquêtes internationales PISA, mais aussi de la décision, unilatérale, du canton de Zurich d'introduire un enseignement précoce de l'anglais au primaire (avant celui du français), dont on mesure aujourd'hui les conséquences dans le débat national sur l'enseignement des langues.

A Genève, l'école était, de surcroît, aux prises avec les débats sur « le retour des notes » au primaire, sur les structures de regroupement des élèves au CO, sur la prise en charge des élèves et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés, et encore sur l'autonomie de notre Université qui mobilisaient l'attention sur le plan politique (voir plus loin, au début du chapitre 3, la chronologie des principales décisions politiques liées à HarmoS).

C'est dans ce contexte en forte mutation du paysage éducatif, sous l'impulsion des chambres fédérales, de la Confédération et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (ci-après : CDIP), que, le 21 mai 2006, un peu plus de 85% des citoyens de notre pays et la totalité des cantons, dont celui de Genève (85,11%), avaient largement soutenu la révision des articles consacrés à la formation dans la Constitution fédérale (ci-après : Cst.). Ces dispositions visent en particulier, à l'article 62, alinéa 4, Cst, « *une harmonisation de l'instruction publique concernant la scolarité obligatoire, l'âge de l'entrée à l'école, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement et le passage de l'un à l'autre (...)* ». Elles préconisent une amélioration de la **qualité** dans l'espace suisse de la formation dès les premières années d'école et une plus grande cohérence du système éducatif avec des voies de formation accessibles tout au long du parcours scolaire, autrement dit sa **perméabilité** (art. 61a, al. 1 Cst). Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons, dont les prérogatives ont été conservées, sont tenus de collaborer et coordonner leurs efforts en prenant des mesures communes (art. 61a, al. 2 Cst.) et ils s'emploient à ce que les filières de formation générale et les voies

de formation professionnelle trouvent une reconnaissance sociale équivalente (art. 61a, al. 3 Cst.).

Les cantons sont donc tenus d'obtenir, par la voie de la coordination, une harmonisation nationale de l'instruction publique sur un certain nombre d'éléments fondamentaux comme l'âge d'entrée à l'école et la scolarisation obligatoire, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement, le passage de l'un à l'autre, et la reconnaissance des diplômes – en prenant également en compte, ce qui se révèle aujourd'hui comme un enjeu politique majeur, l'article sur les langues (art. 70, al. 3, Cst.) et l'article 15 de la loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC), du 5 octobre 2007. S'ils ne parviennent pas à réaliser cette harmonisation, la Confédération peut alors, au sens d'une compétence législative subsidiaire, imposer une réglementation desdits éléments (art. 62, al. 4, Cst.).

Les efforts antérieurs de coordination entre les cantons, leurs avancées, particulièrement en Suisse romande, où la coordination scolaire existe depuis 140 ans, ont permis, d'une part, à la CDIP d'adopter, après une large consultation, l'instrument politique qui doit permettre de réaliser le mandat constitutionnel : c'est **l'accord intercantonal (ou le concordat) sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire** (ci-après : accord HarmoS) de 2007. D'autre part, dans la foulée, ces efforts ont permis à la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (ci-après : CIIP), qui avait, quant à elle, largement anticipé les travaux pour un plan d'études commun à l'espace francophone et instauré une commission interparlementaire *ad hoc*, d'adopter sans réserves la **convention scolaire romande** (ci-après : CSR).

1.3 Evolution de la gouvernance

En termes de répartition des compétences – de gouvernance – du système de formation, l'accord HarmoS et la CSR prévoient ainsi :

- que les structures de base, l'âge d'entrée et la durée de la scolarité obligatoire, les finalités et les domaines d'enseignement, assortis d'instruments d'évaluation du système éducatif tels que les standards nationaux, sont harmonisés au niveau national. Ainsi, contrairement à la convention scolaire de 1970 qui réglait uniquement des aspects structurels et donnait juridiquement une base légale à la CDIP, **les « finalités » prescrites par l'accord HarmoS visent également les contenus, autrement l'acquisition et la consolidation des connaissances et compétences d'une instruction de base**

(« *Grundbildung* ») vérifiée au terme de chaque cycle : après 4 ans (cycle élémentaire ou cycle 1), après 8 ans (cycle moyen ou cycle 2) et après 11 ans de scolarité (cycle d'orientation ou cycle 3);

- qu'un plan d'études et des moyens d'enseignement, mais aussi des épreuves communes de référence, sont harmonisés au niveau régional (CIIP); la CSR prescrivant de surcroît une coordination régionale de la formation initiale et continue des cadres et des enseignants;
- que les politiques publiques et la mise en œuvre coordonnée des prestations d'enseignement, de soutien, d'encadrement et d'intégration des élèves sont décidées, financées et mises en place par les autorités cantonales (et communales), avec une administration impliquant, notamment, **des compétences déléguées et une plus grande autonomie accordée aux établissements scolaires, sur le terrain où tout se joue.**

Selon le principe de subsidiarité qui caractérise notre système politique, le processus d'harmonisation, qui, au fond, reste un rempart solide contre toute forme de centralisation excessive, implique désormais solidairement tous les niveaux de décision : de la Confédération aux établissements scolaires, là où sont délivrées et vérifiées les prestations d'enseignement aux élèves, en passant par les conférences intercantionales (CDIP) et régionales (CIIP et D-EDK, son homologue suisse alémanique qui réunit 21 cantons) et, bien entendu, par les cantons et par les communes. Grâce à cette collaboration renforcée, ce principe implique logiquement la nécessité de rendre plus lisibles les politiques publiques en matière d'éducation et d'instruction en mettant en place notamment un **monitorage national** qui autorise en quelque sorte le « contrôle de la qualité » du système. C'est ainsi que la Confédération et la CDIP, qui doivent coopérer et se coordonner comme l'exige la Constitution fédérale, produisent désormais tous les 4 ans un *Rapport sur l'éducation en Suisse* qui contribue indéniablement à enrichir les connaissances, à documenter utilement et à élever les débats politiques sur l'école⁴.

Les départements cantonaux de l'instruction publique, qu'ils aient ou non formellement adhéré au concordat HarmoS, se sont ainsi tous engagés dans une dynamique paradoxale, en tension, d'une part, entre des mouvements de transferts de compétences à un niveau de droit supérieur (par exemple, le canton n'est plus le « seul maître à bord » des plans d'études, des choix des

⁴ Sur le monitorage national et le Rapport sur l'éducation en Suisse : <http://www.skbf-csre.ch/fr/monitorage-de-leducation/rapport-2014/>

moyens d'enseignement, des programmes de formation des enseignants et des cadres) et, d'autre part, vers la délégation d'une plus grande autonomie de gestion aux établissements scolaires. En effet, suivant les évolutions observées dans de nombreux pays, on assiste à des formes de déconcentration de la gestion, en assignant aux établissements scolaires un cadre institutionnel plus clair, des objectifs pluriannuels et une direction adéquate, afin qu'ils prennent des mesures et conduisent des actions spécifiques, adaptées au contexte local, pour assurer dans de bonnes conditions la mise en œuvre qualitative des prestations d'enseignement, d'encadrement et d'intégration des élèves dans un climat scolaire propice à l'apprentissage.

A cet égard, c'est bien face à une telle exigence d'harmonisation qu'à l'instar des cantons des directrices et directeurs d'établissement scolaire ont été instaurés dans l'enseignement primaire genevois, mettant ainsi fin à une forme d'inspection obsolète pour faire place à un suivi professionnel mieux à même de conduire, d'organiser et de soutenir les changements pédagogiques et organisationnels avec les enseignants et de faire remonter leurs analyses et les difficultés rencontrées sur le terrain.

Il ne suffit pas en effet d'introduire un nouveau plan d'études ou de nouveaux moyens d'enseignement sans préparer le terrain, analyser les conditions favorables et les besoins (de formation, d'outils informatiques, par exemple), accompagner les changements, observer et vérifier la bonne utilisation des ressources. Il convient également de relever que dans le cadre de la professionnalisation de la fonction de direction d'établissement, la CDIP a défini un profil de compétence entré en vigueur fin 2009. A la demande de la CIIP, une formation a vu le jour dès 2008 fondée sur ce profil de compétence : la Formation en Direction d'Institutions de Formation (FORDIF)⁵.

Cette coordination plus dynamique et stimulante voulue par le processus d'harmonisation a en toute logique modifié aussi la manière de collaborer et de fonctionner aussi bien au sein de la CDIP (voir son « *Programme de*

⁵ Cette formation est offerte par quatre hautes écoles tertiaires liées pour l'occasion par une Convention académique. Il s'agit de la Haute école pédagogique Vaud (HEP Vaud), de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et de l'Université de Genève (UNIGE). Elle permet d'offrir des titres de formation continue reconnue sur le plan académique (CAS, DAS et MAS). Aussi, et dans la logique décrite ci-dessus, tous les directeurs d'établissements sont tenus, depuis 2008, de suivre la formation FORDIF et d'obtenir au moins un CAS (actuellement de 15 crédits ECTS).

travail 2015-2019 »⁶), que de la CIIP dont les bases légales, les règlements, les missions et l'organisation de son secrétariat général et des différentes conférences et commissions ont été actualisés au début 2012 (son nouveau « *Programme d'activités 2016-2019* » sera rendu public durant l'automne 2015). Sur le plan régional romand, du fait de l'instauration dans la CSR d'une **commission interparlementaire** chargée de veiller au suivi de la réalisation des principales dispositions, un rapport annuel est établi chaque année par la CIIP qui est ensuite soumis à l'approbation des parlements cantonaux⁷. A noter qu'une telle instance politique n'a pas été prévue dans la partie alémanique.

1.4 Conditions de l'adhésion du canton de Genève à HarmoS

C'est au cours de la session du 18 décembre 2008 que le Grand Conseil genevois a soutenu à une très large majorité l'adhésion du canton de Genève à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Loi 10350 – C 1 06.0), et, dans la foulée, à la convention scolaire romande (Loi 10351 – C 1 07.0). L'article 3 de ces deux lois prescrit que leur application « *fera l'objet d'un rapport présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil 4 ans après l'entrée en vigueur de l'accord intercantonal* ». Les deux accords sont entrés en vigueur le 1^{er} août 2009 par décision, respectivement, de la CDIP et de la CIIP. Comme l'un et l'autre ont fixé un délai maximal d'exécution de six ans après l'entrée en vigueur du présent accord, le Conseil d'Etat a jugé qu'il était judicieux d'attendre la publication des bilans aux plans national et romand pour mettre en exergue dans le présent rapport comment, dans notre canton, l'harmonisation a été projetée et réalisée dans ses premières étapes et remettre ainsi au Grand Conseil le présent rapport, auquel il convient donc d'ajouter le « *Bilan 2015 – Harmonisation des éléments visés par l'art. 62, al. 4, Cst. dans le domaine de la scolarité obligatoire* » du 18 juin 2015 de la CDIP⁸ et le « *Rapport de la CIIP relatif à la mise en œuvre de la convention scolaire romande (CSR) – Etat de situation et bilan 2015* »⁹ de fin juin 2015.

Avec la promulgation des lois d'adhésion C 1 06.0 et C 1 07.0 en février 2009, au terme du délai référendaire qui, contrairement à d'autres cantons, n'a pas donné lieu à une opposition et donc à un vote populaire, Genève a été le

⁶ http://www.edudoc.ch/static/web/edk/tgpro_f.pdf

⁷ Voir RD 1079 pour l'année 2014 : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01079.pdf>

⁸ http://www.edudoc.ch/static/web/arbeiten/harmos/bilanz2015_bericht_f.pdf

⁹ <http://www.ciip.ch/documents/showFile.asp?ID=7331>

9^e canton à formaliser son adhésion à HarmoS. Dans son exposé des motifs, le Conseil d'Etat relevait qu'il ne consisterait pas seulement en un simple exercice de mise en conformité formelle des lois genevoises au droit supérieur imposé par ces accords normatifs. Ce processus voulu par la Constitution fédérale a en effet traversé l'école genevoise par la réflexion partagée et la mise en œuvre de projets communs pour le primaire et pour le cycle d'orientation et par leurs impacts directs sur les voies de formation du secondaire II. Il a résonné aussi sur la pédagogie spécialisée, dont l'accord intercantonal a été adopté lors de la même session du Grand Conseil¹⁰, ou encore sur les activités parascolaires (les « structures de jour » dans HarmoS). **L'harmonisation a ainsi mis en jeu – et en cause – des visions, des territoires et des procédures souvent cloisonnés qui marquaient des ruptures préjudiciables dans la continuité du parcours scolaire des élèves.** Comme son nom l'indique, l'harmonisation a permis d'interpréter et de jouer ensemble un même morceau, si possible avec justesse et cohésion.

Sur le plan législatif, le processus d'harmonisation a logiquement exigé d'abord la mise à jour de la loi sur l'instruction publique (par la loi 10743¹¹), et ensuite, dans un deuxième temps, une refonte complète de cette loi qui datait de 1940. Le PL 11740 a permis ainsi de mettre à la disposition du Grand Conseil et de la population une loi actualisée dans sa structure, plus lisible et plus praticable : une « remise en forme » qui intègre pleinement les conséquences des articles révisés de la Constitution fédérale, de l'adhésion aux accords intercantonaux sur la scolarité obligatoire et sur la pédagogie spécialisée. En effet, c'est suite à l'examen puis à l'adoption par le Grand Conseil de la loi 10743 de 2011, pour rendre la LIP compatible avec les dispositions principales d'HarmoS, que la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport avait insisté sur la nécessité d'une refonte complète de la LIP et avait encouragé le Conseil d'Etat dans cette direction. Le Grand Conseil a finalement adopté la « nouvelle » LIP lors de sa session du 17 septembre 2015.

Quant au présent rapport sur l'état de la mise en œuvre de l'harmonisation de la scolarité obligatoire à Genève, il permet au Conseil d'Etat, à l'instar des CDIP et CIIP, de dresser un bilan intermédiaire qui fournit des détails sur les premières mesures et les premiers effets de l'harmonisation. Il ne s'agit donc pas d'un bilan définitif de ce processus historique pour notre pays, notre région linguistique et notre canton. Une telle adaptation de la politique de

¹⁰ Loi 10353 autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (C 1 08.0).

¹¹ L 10743 <http://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L10743.pdf>

l'instruction et de l'éducation pour les degrés primaire et secondaire I, inédite depuis la création du cycle d'orientation au début des années 60, s'inscrit, en effet, dans la continuité et la durée. Les premiers effets mesurables et des résultats comparables ne pourront être véritablement établis et analysés qu'au cours de la prochaine décennie. Comme la scolarité obligatoire en référence à HarmoS se déroule désormais sur 11 années, la première volée « harmonisée » – celle qui a rassemblé les élèves de 4 ans révolus admis en 1^{re} primaire à la rentrée 2011 et qui aura donc bénéficié tout au long de son parcours des bienfaits escomptés et des effets annoncés de l'harmonisation – terminera la scolarité obligatoire ... en juin 2022.

Symboliquement, la **nouvelle numérotation des années de scolarité obligatoire de 1 à 11 à la rentrée scolaire 2011-2012**, a marqué, dans les établissements scolaires, auprès des élèves et dans l'opinion publique, l'entrée concrète de l'école genevoise dans HarmoS. Les enfants de 4 ans révolus au 31 juillet sont désormais scolarisés au cycle élémentaire (cycle 1) – il n'y a plus de « division enfantine » à Genève –, et le PER, adopté par la CIIP en mai 2010, fait référence pour l'ensemble des 11 années de la scolarité obligatoire. De plus, une deuxième langue étrangère, l'anglais, est enseignée depuis la rentrée 2014 dès la 7^e primaire en référence à la stratégie d'enseignement des langues définies par les cantons en 2004. Enfin, les premiers tests de référence nationaux visant l'évaluation du système de formation seront passés dans tous les cantons (y compris dans ceux qui n'ont pas formellement adhéré) dès 2016 et seront suivis par des épreuves à l'échelle romande, dès 2018 au plus tôt.

A Genève, et uniquement dans notre canton, un enjeu de taille a, en outre, largement mobilisé la société civile et le Grand Conseil, puis les citoyens et citoyennes du canton lors d'une votation populaire en mars 2012. Même si elle ne relevait pas directement d'une disposition imposée par le concordat HarmoS, **la nécessité d'augmenter la dotation d'enseignement pour les élèves du primaire et de revenir raisonnablement à 4 jours et demi d'école comme partout ailleurs en Suisse**, au moins pour les élèves de 8 à 11 ans, régime qui avait été abandonné en 1997, avait été clairement annoncée par le Conseil d'Etat comme une condition nécessaire – mais sans doute pas suffisante – au moment du dépôt du projet de loi d'adhésion à l'accord HarmoS (PL 10350).

Le Grand Conseil, ainsi que, suite à un référendum, le peuple genevois, ont finalement soutenu le 11 mars 2012 la loi 10744¹² instaurant un nouvel horaire dans l'enseignement primaire pour les élèves du cycle moyen en vue

¹² L 10744 <http://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L10744.pdf>

de mettre fin à une dotation insuffisante et d'accorder aux élèves le temps nécessaire, comme dans les autres cantons romands, aux apprentissages scolaires préconisés par le PER, en particulier pour renforcer la bonne maîtrise du français et de l'allemand, et pour introduire l'anglais dès la 7^e. Les travaux et recherches ont clairement démontré que le temps d'enseignement était, de surcroît, mal réparti car concentré sur 4 jours avec deux ruptures de rythme dans la semaine. Le nouvel horaire, avec le mercredi matin d'école, est appliqué depuis la rentrée 2014 au cycle moyen. Il fait actuellement l'objet d'une évaluation interne.

Le Conseil d'Etat relève qu'un des effets majeurs de la mise en œuvre d'HarmoS a également permis de partager plus systématiquement entre les cantons et les services de la Confédération les informations, les données, les indicateurs, les instruments pour observer, mesurer, comparer... Ce « monitoring » du système de formation permet ainsi également au Grand Conseil de s'inspirer de ce qui se passe ailleurs, dans d'autres cantons, tout en laissant à chacun ses prérogatives et une marge d'appréciation. La publication des Rapports sur l'Education en Suisse de 2010, puis de 2014, constitue un signe tangible des progrès réalisés sur le plan du monitoring et de la recherche sur la qualité du système de formation en référence au mandat constitutionnel.

Le Conseil d'Etat insiste quant à lui sur **les effets concrets et mesurables de l'harmonisation scolaire qui doivent porter avant tout sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement** et sur les conditions favorables qu'il convient de réunir afin qu'il bénéficie pleinement à tous les élèves : à savoir, des enseignants bien formés et bien préparés, soucieux de partager leurs pratiques professionnelles, un plan d'études de référence cohérent et praticable basé sur des exigences et des repères communs à tout le pays, des moyens d'enseignement et des ressources didactiques adaptés permettant de diversifier les approches pédagogiques et d'assurer la continuité dans la progression des apprentissages, des grilles-horaire équilibrées et stabilisées, et... suffisamment de temps accordé aux élèves pour apprendre à l'école. Enfin, face à de nouvelles exigences, il relève aussi que le concordat HarmoS a également entraîné des avancées sur un plan plus large de la politique éducative comme celles qui visent à développer les « structures de jour », autrement dit les activités extrascolaires¹³.

L'harmonisation scolaire constitue en quelque sorte le socle sur lequel se construisent aussi bien les projets de **l'école inclusive** que ceux de **la lutte**

¹³ Cette disposition du concordat HarmoS va au-delà des articles révisés de la Constitution.

contre le décrochage scolaire et de la formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité, soit les deux grands défis que le DIP doit relever au cours de la présente législature, en passant par une évaluation de la mise en place du nouveau CO. Seules des références partagées pour un étayage solide de la formation de base permettent en effet d'anticiper et de formuler les mesures les plus appropriées pour soutenir les élèves qui en ont besoin dès les premières années et prévenir l'échec et le décrochage au terme de la scolarité obligatoire.

Avec l'introduction de l'enseignement de l'anglais dès la 7^e primaire et l'offre facultative d'enseignement de la troisième langue nationale – l'italien – au cycle d'orientation à la rentrée scolaire 2015-2016, **le canton de Genève aura ainsi mis en œuvre dans le délai requis l'ensemble des structures et objectifs prescrits par l'accord HarmoS.**

La suite du présent rapport propose un bref survol des bilans et des premiers résultats de l'harmonisation scolaire dans le pays et pour l'espace romand. Il prévoit des développements plus détaillés pour l'instruction publique genevoise en décrivant les étapes et les principales réalisations concrètes de sa mise en œuvre au DIP, en relevant au passage les obstacles, les résistances et les principaux actes et décisions parlementaires.

Enfin, il oriente le Grand Conseil sur les prochaines étapes de la mise en œuvre d'HarmoS. En revanche, le rapport ne développe pas les aspects liés à deux processus de changement qui ont été engagés en parallèle, à savoir l'application de la loi 10176, portant sur les structures du cycle d'orientation et l'application en cours de l'accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée et la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (LIJBEP – C 1 12), qui a été intégrée dans la LIP.

2. Survol de la mise en œuvre aux niveaux national et romand

2.1 *Au plan national – CDIP*

Le 14 juin 2007, une année après l'adoption des articles constitutionnels révisés, l'assemblée plénière de la CDIP a adopté à l'unanimité l'accord

HarmoS. Le processus concordataire avait, il est vrai, déjà commencé un certain temps avant la révision. Lorsque ces articles ont été soumis au vote populaire, le texte de l'accord était déjà en consultation.

L'accord HarmoS va en partie au-delà des objets du mandat constitutionnel d'harmonisation, puisqu'il prévoit notamment des obligations contractuelles minimales concernant les horaires blocs et les structures de jour (extrascolaires), ce qui explique notamment le fait que le « **Bilan 2015** –

Harmonisation des éléments visés par l'art. 62, al. 4, Cst. dans le domaine de la scolarité obligatoire » n'aborde pas la mise en œuvre de ces dispositions dans les cantons.

L'accord est valable pour tous les cantons qui l'ont ratifié. Les cantons signataires ont donc disposé de six ans, c'est-à-dire au plus tard jusqu'au début de l'année scolaire 2015-2016, pour mettre en œuvre les éléments du concordat qui leur feraient encore défaut. Le même délai a été appliqué pour la mise en œuvre des dispositions de la convention scolaire romande.

A ce jour, quinze cantons, seulement, ont adhéré à l'accord HarmoS. Sept cantons, suite à des décisions populaires, l'ont rejeté (principalement en raison des dispositions relatives à l'obligation de scolarisation à 4 ans) et les parlements de quatre cantons ne se sont pas encore prononcés. Il faut cependant souligner que les cantons qui n'ont pas formellement adhéré n'ont visiblement pas renoncé, comme le **Bilan 2015** de la CDIP le met en évidence, à adapter progressivement leur système de formation selon les dispositions d'HarmoS et, notamment, à participer activement aux travaux sur le plan d'études alémanique (*Lehrplan 21*, car 21 cantons sont concernés), ou sur la mise en application de la politique d'enseignement des langues, ou encore de participer, en 2016 et 2017, aux premiers tests nationaux de vérification de l'acquisition des compétences fondamentales. En somme, les cantons non-HarmoS s'emploient également à respecter, mais sur un autre rythme, les exigences qui découlent de la Constitution fédérale.

Le **Bilan 2015** de la CDIP comporte :

- une **introduction** qui précise que le rapport dresse pour la première fois un bilan de l'harmonisation des éléments sur lesquels porte le mandat de la Constitution fédérale (art. 61a, al. 1). Il ne s'agit donc pas d'un bilan de l'accord HarmoS qui est l'instrument politique choisi par les cantons pour réaliser cette harmonisation étant entendu que « *La totalité des cantons est néanmoins concernée par le devoir constitutionnel d'harmonisation, et c'est bien sur ce dernier que porte le présent bilan* ». Il relève que les cantons de l'espace francophone sont allés plus vite et ont renforcé et développé certains aspects par cet instrument complémentaire qu'est la convention scolaire romande. La CDIP estime que « *Certes, il subsiste, pour l'un ou l'autre élément, quelques réglementations divergentes et quelques différences systémiques par rapport aux solutions adoptées avec HarmoS. Mais ce qui importe, c'est le résultat mis en lumière par ce bilan : l'harmonisation des éléments visés par la Constitution entreprise par les cantons a dans l'ensemble bien avancé en peu de temps* »;

- le **chapitre 1** qui rappelle, sur le plan juridique, le mandat constitutionnel;
- le **chapitre 2** qui explique, sur un plan plus politique, par des « considérations d'ordre conceptuel sur la mise en œuvre » ce que recouvre la notion d'harmonisation et son « idée maîtresse : la décentralisation de l'éducation représente [...] la meilleure solution pour la Suisse, du fait de son plurilinguisme et de son fédéralisme, mais **personne ne doit avoir à pâtir de l'organisation décentralisée du système éducatif dans son propre parcours de formation.** L'enjeu concerne non seulement la mobilité de la population, mais aussi la perméabilité du système éducatif, dont la garantie est devenue une maxime constitutionnelle depuis 2006 ».
- le **chapitre 3** qui précise l'articulation entre le mandat constitutionnel et les dispositions du concordat HarmoS : structures et objectifs, avec, en particulier, la politique d'enseignement des langues.
- enfin, le **chapitre 4** qui est consacré au bilan proprement dit avec des comparaisons et des tableaux de la situation avant (2006-2007) et après l'harmonisation (2015-2016), dont certains sont repris dans la suite du présent rapport.

La **conclusion politique de la CDIP**, à laquelle pratiquement tous les cantons, dont Genève, ont souscrit, évoque **le seul risque potentiel qui pourrait aller à l'encontre de la réussite de l'harmonisation : la politique d'enseignement des langues :**

« Compte tenu des processus inhérents à la démocratie directe et au système parlementaire de chaque canton, les avancées réalisées dans une période de seulement six ans sont considérables.

Le bilan établi, qui est réjouissant, est le suivant : l'harmonisation de la scolarité obligatoire, telle qu'elle a été annoncée et convenue à titre de réalisation première du mandat constitutionnel de 2006, a déjà bien progressé. Et elle continue d'avancer dans la bonne direction.

Cela s'applique finalement aussi aux cantons qui n'ont pas adhéré pour leur part à la convention intercantonale conclue à cet effet.

En regard de l'effet principalement attendu de l'harmonisation (faire en sorte qu'aucune personne n'ait à pâtir des différences subsistant entre les cantons durant son parcours de formation), le seul domaine dans lequel on ne peut exclure à l'heure actuelle l'un ou l'autre décalage est celui de l'enseignement des langues. Il faudra donc suivre de près son évolution.

Du point de vue cantonal ou plutôt intercantonal, la mise en œuvre du mandat constitutionnel d'harmonisation dans le domaine de la scolarité obligatoire ne requiert actuellement de la part de la Confédération aucune intervention fondée sur la compétence fédérale subsidiaire prévue à l'art.62, al. 4, Cst. »

Il est enfin précisé que la CDIP dressera un nouveau bilan en 2019, sur la base du rapport national 2018 sur l'éducation en Suisse qui comprendra notamment les résultats et analyses suite aux tests nationaux qui seront effectués en 2016 et 2017 dans tous les cantons.

2.2 Au plan régional romand – CDIP

La convention scolaire romande a instauré sur le plan politique et institutionnel une **commission interparlementaire romande**¹⁴ qui permet aux parlements cantonaux de recevoir chaque année, outre les éléments administratifs et financiers, un état de situation de la mise en œuvre de l'harmonisation de la scolarité obligatoire dans la partie francophone du pays, ainsi que les « *Documents informatifs et indicateurs de l'Espace romand de la formation* »¹⁵. Pour rappel, l'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantionales généralisé, dès 2001, en Suisse romande, par la convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités avec l'étranger, accord remplacé en 2011 par la convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl).

Le présent rapport n'entend pas, par conséquent, développer le bilan et les avancées qui figurent dans le **Rapport de la CIIP relatif à la mise en œuvre**

¹⁴ Article 21 – Commission interparlementaire

¹ Les cantons parties à la Convention conviennent d'instituer une commission interparlementaire composée de sept député-e-s par canton, désigné-e-s par chaque parlement selon la procédure qui leur est propre.

² La commission interparlementaire est chargée de préavisier le rapport annuel, le budget et les comptes annuels qui y sont liés, avant que ceux-ci, cas échéant, ne soient portés à l'ordre du jour des parlements.

³ La commission interparlementaire se réunit au minimum deux fois l'an. Elle peut également se réunir à la demande d'un tiers de ses membres ou sur proposition de son bureau, sur la base d'un ordre du jour préétabli.

⁴ La commission interparlementaire peut faire toute remarque ou proposition relative à l'application de la Convention.

¹⁵ <http://publications.irdp.relation.ch/ftp/1431003656152.pdf>

de la convention scolaire romande (CSR) – Etat de situation et bilan 2015 sachant, qu'à Genève, les rapports de la commission interparlementaire font de plus l'objet de rapports annuels (RD) destinés au Grand Conseil et assurent ainsi une continuité des informations portant sur la mise en œuvre de la convention scolaire romande.

Dans son Rapport 2013 adressé aux parlements des cantons romands, la commission interparlementaire relevait à juste titre que la bonne mesure des effets concrets de l'harmonisation de la scolarité obligatoire exigent du temps et de la distance : *« Pour que l'on puisse véritablement affirmer que l'enseignement est conforme au plan d'études, il faut bien sûr considérer plusieurs éléments, dans une combinaison qui donne du sens à tout cela, soit les moyens d'enseignement réactualisés, des enseignants bien préparés qui bénéficient de cours de formation continue par rapport aux nouveaux moyens d'enseignement et, élément important, des instruments d'évaluation conformes aux attentes et aux progressions fixées dans le plan d'études. Ce n'est donc pas demain que tout sera ciselé, terminé mais par contre on peut observer sur le terrain, dans les débats entre départements, syndicats, enseignants, associations de parents d'élèves et milieux parlementaires que, peu à peu, cette harmonisation devient vraiment réalité tout en respectant les richesses ou les distinctions qu'apporte l'usage de la marge de manœuvre cantonale mentionnée dans la convention scolaire romande ».*

Le **Bilan 2015** de la CIIP met en exergue sur le plan politique qu'*« A ce stade, la réalisation des dispositions de la CSR est donc en grande partie effective ou, pour le reste, bien entamée en tous les domaines. On peut compter sur une réalisation complète d'ici le début de la prochaine décennie. Il faut souligner à quel point ces développements se sont réalisés en Suisse romande dans un climat concentré, consensuel et serein, en comparaison avec les polémiques et les pressions diverses qui ont agité les médias et certains cantons alémaniques au cours des cinq dernières années. Sans doute faut-il y voir l'effet positif cumulé de l'ancienneté du travail intercantonal romand, de la densité du réseau de concertation, du poids donné aux consultations, de l'engagement résolu des responsables politiques, de l'instauration d'un contrôle et d'un débat interparlementaires, ainsi que du caractère raisonnable et contemporain des finalités et contenus d'enseignement fixés dans le plan d'études devenu la référence unique et commune de tous les cantons¹⁶ ».*

¹⁶ Rapport de la CIIP relatif à la mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR) – Etat de situation et bilan 2015 – Fin juin 2015, p. 5.

3. Mise en œuvre d'HarmoS à Genève de 2009 à 2015

Principales décisions de 2006 à 2015 en lien direct avec la mise en œuvre d'HarmoS (en gras : objets politiques)

CH	21 mai 2006	Adoption par le peuple et les cantons des articles constitutionnels sur la formation
CH	14 juin 2007	Adoption par la CDIP de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire – accord (ou concordat) HarmoS
SR	21 juin 2007	Adoption par la CIIP de la convention scolaire romande – CSR
GE	14 novembre 2008	Adoption par le Grand Conseil de la loi 9865 sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (C 1 12) dont l'entrée en vigueur est prévue au 1 ^{er} janvier 2010
GE	18 décembre 2008	Adoption par le Grand Conseil des lois autorisant le Conseil d'Etat à adhérer aux deux accords intercantonaux sur la scolarité obligatoire (L 10350 et L 10351) et à l'accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée (L 10353)
GE	18 février 2009	Le Conseil d'Etat promulgue les lois C 1 06.0 et C 1 07.0. Genève est le 9 ^e canton à entrer formellement dans le processus d'harmonisation. Il en va de même pour la pédagogie spécialisée C 1 08
CH+SR	1 ^{er} août 2009	Entrée en vigueur du concordat HarmoS et de la convention scolaire romande. Les cantons signataires disposent d'un délai de mise en œuvre fixé au 31 juillet 2015

GE	17 mai 2009	Acceptation en votation populaire du contre-projet à l'IN 134 sur le cycle d'orientation – L 10176 – C 1 10
GE	Mai 2009	Lancement des travaux d'analyse et de concertation sur un nouvel horaire scolaire (commission HHS)
GE	17 décembre 2009	Adoption par le Grand Conseil du PL 10432 modifiant la LIP (C 1 10) sur la formation professionnelle initiale des enseignants qui entraîne la création de l'Institut universitaire de formation des enseignants – IUFE
SR	27 mai 2010	Adoption par la CIIP du plan d'études romand. Celui-ci doit être mis en œuvre progressivement dans toutes les classes des 11 années de la scolarité obligatoire dès 2011 et jusqu'au terme de l'année 2014-2015 au plus tard
GE	27 mai 2010	Adoption par le Grand Conseil du contre-projet à l'IN 141 sur l'accueil continu à la journée – PL 10639
GE	9 juin 2010	La commission HHS communique publiquement les résultats des travaux et de la consultation sur l'horaire scolaire et préconise 4,5 jours d'école pour l'enseignement primaire
GE	22 septembre 2010	Adoption par le Conseil d'Etat de deux PL distincts modifiant la LIP : 1) sur l'intégration des principales dispositions des accords intercantonaux HarmoS et CSR (PL 10743) et 2) sur l'horaire scolaire (PL 10744)
GE	28 novembre 2010	Le peuple genevois soutient le contre-projet à l'IN 141 qui inscrit l'accueil continu à la journée dans la constitution. Une loi d'application doit être proposée au Grand Conseil

GE	26 mai 2011	Adoption par le Grand Conseil du PL 10744 portant sur l'horaire scolaire dans l'enseignement primaire
GE	10 juin 2011	Adoption par le Grand Conseil du PL 10743 : les dispositions principales qui découlent de l'accord HarmoS et de la CSR sont inscrites dans la LIP. Les députés appuient le principe d'une « refonte complète » de la LIP.
CH	16 juin 2011	La CDIP adopte les « standards de compétences nationaux » dans les quatre disciplines principales
SR	Rentrée scolaire 2011	Le plan d'études romand est introduit par étapes en même temps que les nouvelles structures du CO
GE	11 mars 2012	La loi 10744 sur l'horaire scolaire est approuvée en votation populaire
GE	14 octobre 2012	La nouvelle constitution genevoise est acceptée
CH	20 juin 2013	La CDIP décide des modalités de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales pour la scolarité obligatoire (tests nationaux)
GE	Rentrée scolaire 2013	La direction générale de l'enseignement obligatoire est instaurée
GE	Rentrée scolaire 2014	Le nouvel horaire scolaire avec le mercredi matin est introduit dans toutes les classes du cycle moyen. L'anglais est enseigné pour la première fois en 7P et 8P
GE	4 juin 2014	Le Conseil d'Etat dépose le PL 11470 de refonte de la LIP qui prévoit notamment l'intégration des dispositions de la LIJBEP. La nouvelle LIP est adoptée le 17 septembre 2015 par le Grand Conseil

3.1 De 2008 à la rentrée 2011 : conception des projets et mise en conformité de la législation genevoise

3.1.1 Périmètre de l'harmonisation

De 2008 jusqu'à la rentrée scolaire 2011, les premières étapes de l'harmonisation au sein du DIP ont été caractérisées d'une part par les travaux de mise en conformité de la législation afin de la rendre compatible avec le droit supérieur dicté par la Constitution fédérale et les accords intercantonaux et, d'autre part, par une phase de conception des projets stratégiques en vue de sa mise en œuvre. Par ailleurs, pour préparer et mobiliser les centaines d'acteurs du DIP avec, en première ligne, les cadres et les quelque 4 500 enseignants de l'enseignement obligatoire, cette période a donné lieu à des actions d'informations, de concertations et de consultations intenses et multiples aussi bien sur le plan intercantonal romand que cantonal (avant tout sur le projet de Plan d'études) qu'auprès des acteurs et partenaires du DIP – les enseignants et les parents – et de la société civile.

Face à une telle ampleur – c'était sans doute la première fois que les degrés primaire et secondaire I étaient mobilisés simultanément par un changement des structures (incluant la mise en application du nouveau CO) et des plans d'études – le DIP s'est aussi attelé à adapter progressivement son administration, en décloisonnant le traitement des projets et les modes de fonctionnement. Cette démarche de mobilisation – et d'harmonisation – interne a en effet aussi bien impliqué le niveau des établissements scolaires, que celui du secrétariat général, en passant par celui des directions générales du primaire et du cycle d'orientation en première ligne, mais aussi de l'enseignement secondaire II, de l'office médico-pédagogique (qui a été profondément réorganisé durant cette période), des deux offices transversaux, à savoir celui de l'orientation et de la formation professionnelle et continue (OFPC) et celui de l'enfance et de la jeunesse (OEJ), par exemple pour les cours de « santé et bien-être » liés au PER, dispensés par le service de santé, ainsi que les services de recherche en éducation (SRED), « écoles-médias » (SEM), du sport (SCS) et de la culture (SCC), dans le contexte du projet « école et culture ». La mise en place de l'harmonisation scolaire a aussi impliqué le service de l'enseignement privé et les écoles privées couvrant la scolarité obligatoire qui ont suivi avec attention les présentations sur HarmoS et le PER.

C'est donc pratiquement l'ensemble du département qui a été investi à des degrés divers par la mise en œuvre des trois accords intercantonaux adoptés par le Grand Conseil en décembre 2008, avec, en particulier, la perspective, annoncée en 2006 déjà, de la mise en place, à la rentrée 2013, d'un changement somme toute considérable sur le plan

institutionnel : l'instauration d'une seule direction générale pour l'enseignement obligatoire, la DGEO.

La désignation par le Conseil d'Etat, en avril 2008, d'un « directeur de projet » (qui assurait alors la fonction de secrétaire général du DIP), chargé de l'harmonisation scolaire et des affaires intercantionales, lui attribuait un rôle de pilotage stratégique de l'ensemble des projets liés à HarmoS et de coordination au niveau départemental et intercantonal pour les domaines de prestations relevant de l'enseignement obligatoire, ainsi que de la pédagogie spécialisée. Une « direction de projet HarmoS », à durée limitée, a ainsi préparé et coordonné avec les directions générales les projets, les actions et les opérations de mise en œuvre. Elle a mandaté et présidé les commissions factières de concertation (comme celle sur l'horaire scolaire), préparé les actes politiques et assuré la cohérence des décisions avec le plan intercantonal romand et suisse.

Par ailleurs, face à l'intensification de la coordination de la politique de formation en Suisse et du droit concordataire, il fallait aussi **assurer une présence genevoise au sein d'instances de la Confédération, de la CDIP et de la CIIP**, afin que le canton de Genève soit en mesure d'exercer son influence et son action sur des orientations de politique éducative. Il s'agissait par exemple de faire valoir des options et des positions sur des aspects comme l'égalité des chances de réussite pour tous les élèves, le soutien aux élèves en difficultés, l'accueil et l'insertion des élèves migrants, mais aussi, avec les cantons romands, la défense de la politique d'enseignement des langues comme vecteur de cohésion nationale, des mesures coordonnées liées à la transition entre le CO et les filières du secondaire II pour prévenir les risques de décrochage scolaire¹⁷, la formation professionnelle des enseignants, enfin la modernisation des statistiques, des indicateurs et des instruments d'évaluation qui serviront au monitoring national du système de formation, grâce notamment à l'expertise, largement reconnue au plan national, du service de recherche en éducation genevois (SRED).

Tous les projets stratégiques qui relevaient de l'harmonisation scolaire ont, bien entendu, eu un impact direct sur les prestations publiques d'enseignement obligatoire (Programme A 01) ou, si l'on veut, sur l'« offre de base » harmonisée traduite dans les grilles-horaire officielles. Cependant, face aux exigences accrues pour l'enseignement régulier (ou « ordinaire ») voulues par le nouveau plan d'études romand, cette offre devait être aussi complétée par **le renforcement des prestations et des mesures qui relèvent**

¹⁷ A noter que Genève est à l'heure actuelle le seul canton à avoir inscrit jusque dans sa constitution une obligation de formation jusqu'à l'âge de la majorité au moins.

du soutien et de l'orientation scolaires, ainsi que de la pédagogie spécialisée, dans une vision d'école inclusive qui prenne mieux en compte les besoins individuels des élèves. Il s'agit par exemple de l'enseignement de français pour les élèves issus de la migration, de l'octroi des mesures renforcées de pédagogie spécialisée, de l'encouragement, par des aménagements spécifiques, des élèves qui démontrent des talents dans les domaines artistiques, intellectuels, sportifs, etc. (Programme A 05). Cette « offre complémentaire » à l'enseignement régulier renvoie directement à l'accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée (C 1 08), mais aussi aux projets nationaux sur les profils d'exigences et la transition du secondaire I au secondaire II.

A ces prestations d'enseignement assurées dans les établissements publics qui sont au cœur des travaux liés à HarmoS, se sont également ajoutés, au plan cantonal mais aussi national, des enseignements « délégués » (en référence à la LIP) comme l'enseignement musical de base (dont le peuple suisse a soutenu récemment l'encouragement jusque dans la Constitution fédérale) et les cours de langue et culture d'origine (ci-après : LCO) qui font du reste l'objet d'une disposition dans l'Accord HarmoS à l'article 4, alinéa 4 : *« En ce qui concerne les élèves issus de la migration, les cantons apportent, par des mesures d'organisation, leur soutien aux cours de langue et de culture d'origine (cours LCO) organisés par les pays d'origine et les différentes communautés linguistiques dans le respect de la neutralité religieuse et politique ».*

Enfin, les « structures de jour » extrascolaires qui sont également encouragées dans l'accord HarmoS ont également été directement impactées par le processus d'harmonisation qui a servi d'aiguillon (ou de prétexte) dans le lancement de l'initiative populaire IN 141 « *Accueil continu des élèves* » en 2008. De même, les domaines de prestations de la petite enfance et de l'éducation précoce spécialisée ont également été impliqués, avec notamment l'obligation scolaire dès 4 ans révolus au 31 juillet.

Ces domaines de prestations éducatives à la population des enfants et jeunes de 4 à 20 ans constituent, en somme, **l'espace éducatif**, qui complète l'action éducative des parents. Car, au fond, ce que demandent les parents aujourd'hui – et la population genevoise qui a soutenu massivement le principe du droit à un accueil à la journée continue pour les enfants de 4 à 15 ans – c'est d'abord une offre d'enseignement de qualité, mais aussi **une évolution de l'école pour une meilleure prise en compte des besoins individuels particuliers et une offre d'encadrement éducatif parascolaire (et périscolaire) adaptée aux réalités et aux contraintes sociales et**

économiques des familles. L'article 204 de la nouvelle constitution genevoise¹⁸ répond en ce sens pleinement à l'article 11 de l'accord HarmoS.

3.1.2 Temps d'enseignement et horaire scolaire

La phase initiale de la mise en œuvre a particulièrement été investie par les travaux intenses de plus d'une année d'une commission générale « **HarmoS et horaire scolaire** » (ci-après : HHS) chargée d'élaborer des propositions pour concrétiser l'incontournable augmentation du temps scolaire dans l'enseignement primaire voulue par le Conseil d'Etat, puis par le Grand Conseil en 2008¹⁹. Cette commission faîtière, placée sous l'égide d'un comité de pilotage présidé par le conseiller d'Etat et auquel participait également le président d'alors de l'Association des communes genevoises, a permis aux partenaires institutionnels – les communes (ACG avec le Groupement intercommunal pour les activités parascolaires – GIAP), les parents (GAPP) et les enseignants (SPG), mais aussi les représentants des écoles de musique et des milieux du sport – de s'appuyer sur les enquêtes et analyses scientifiques du service de la recherche en éducation (SRED) et de spécialistes des rythmes scolaires²⁰. Elle a été en mesure d'étudier et d'éprouver plusieurs modèles pour aboutir, après une large consultation de la société civile et des partis politiques, à une proposition majoritaire qu'elle a adressée au Conseil d'Etat : la répartition du temps scolaire sur quatre journées et demi à l'école primaire.

Après son examen politique, le Conseil d'Etat a soutenu, dans le PL 10744²¹, le retour de la **semaine scolaire de 4 jours et demi, mais uniquement pour les élèves du cycle moyen du primaire**, assorti d'une

¹⁸ Article 204 Cst-GE :

¹ *L'Etat est responsable de l'accueil parascolaire.*

² *Les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.*

¹⁹ PL10350-A, p. 17 : « *La commission [de l'enseignement] estime que la mise en œuvre de l'harmonisation de la scolarité obligatoire ne peut pas faire l'économie du traitement de cette question cruciale de dotation horaire et soutient la position du Conseil d'Etat qui vise à augmenter le temps scolaire dans l'enseignement primaire* ».

²⁰ *Temps d'enseignement et organisation du temps scolaire dans le canton de Genève.* Alexandre JAUNIN. Note d'information n° 49. Décembre 2011, et *Aménagement du temps scolaire et extrascolaire. Vers un nouvel horaire scolaire.* Muriel PECORINI, Alexandre JAUNIN, Jean-Jacques DUCRET et Fabienne BENNINGHOFF. Mars 2010, 165 p.

²¹ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10744.pdf>

offre facultative d'enseignements et d'activités complémentaires au plan d'études pour les élèves du cycle élémentaire, le mercredi matin. Cette possibilité complémentaire n'a finalement pas été retenue par une majorité de la commission parlementaire. Celle-ci a soutenu, en revanche, des mesures de renforcement pour l'apprentissage de la lecture et le soutien pédagogique dans le premier cycle primaire. L'article 8 de la LIP dans la teneur suivante a finalement été adopté par 56 oui contre 22 non et 4 abstentions lors de la session du 26 mai 2011 :

² Pendant la scolarité obligatoire, la semaine scolaire comprend 5 jours, du lundi au vendredi, dont une demi-journée de congé le mercredi après-midi, à l'exception du cycle élémentaire du degré primaire qui comprend une journée de congé le mercredi. Dans ce cycle, le département prend les mesures nécessaires pour renforcer l'apprentissage de la lecture et le soutien scolaire.

³ Pour le surplus, le département fixe les dates d'ouverture et de clôture des études, les horaires, la durée des leçons, les vacances et, d'une façon générale, tout ce qui concerne l'activité scolaire, compte tenu des périodes d'enseignement hebdomadaires découlant du plan d'études romand.

⁴ Pendant la première année du cycle élémentaire du degré primaire, le département peut autoriser un élève à fréquenter l'école uniquement le matin, sur demande des parents et sous leur responsabilité, pour tout ou partie de l'année scolaire.

Ce nouvel article a été contesté par la société pédagogique genevoise (ci-après : SPG) et par un seul groupe politique représenté au Grand Conseil – le MCG –, au moyen d'un référendum qui a abouti. Le peuple genevois s'est donc ensuite prononcé le 11 mars 2012 et a largement soutenu le nouvel horaire scolaire avec 65% de oui. Cette mesure, sans laquelle l'application du PER pour les élèves genevois aurait été fortement compromise, est appliquée depuis la rentrée 2014 puisque le Grand Conseil a accordé, dans le cadre du vote du budget 2014, les ressources financières pour faire en sorte que les élèves genevois bénéficient, enfin, de temps d'enseignement à la hauteur de ceux des autres cantons romands.

➤ **INDICATEUR 4** – Temps d'enseignement officiel obligatoire en minutes
(enseignement public - année scolaire 2014/2015)

	3	4	5	6	7	8	9	10	11
BE-fr	42'120 ⁽¹⁾	43'875 ⁽¹⁾	47'385 ⁽¹⁾	49'140 ⁽¹⁾	56'160 ⁽¹⁾	56'160 ⁽¹⁾	57'915	57'915	57'915
FR-fr	47'500	47'500	53'200	53'200	53'200	53'200	60'800	62'700	64'600
GE	45'300	47'565	56'485 ⁽⁴⁾	56'485 ⁽⁴⁾	56'485 ⁽⁴⁾	56'485 ⁽⁴⁾	56'479	55'440	55'440
JU	42'120	42'120	49'140	49'140	49'140	49'140	56'160	56'160	56'160
NE	45'630	45'630	49'140	49'140	54'405	54'405	56'160 ⁽⁵⁾	57'037 ⁽⁶⁾	57'915 ⁽⁷⁾
VS-fr	46'078	46'078	55'093	55'093	55'093	55'093	53'424	53'424	56'763
VD	47'880 ⁽²⁾	47'880 ⁽²⁾	47'880 ⁽²⁾	47'880 ⁽²⁾	54'720 ⁽³⁾				

Notes :

(1) BE-fr : Calculs effectués avec 39 semaines pour les années primaires 3 à 8.

(2) VD : 28 périodes par semaine. Calculs effectués avec 38 semaines pour l'ensemble des années. Les jours fériés et de congés locaux ne sont pas pris en compte.

(3) VD : 32 périodes par semaine. Calculs effectués avec 38 semaines pour l'ensemble des années. Les jours fériés et de congés locaux ne sont pas pris en compte.

(4) GE : réintroduction du mercredi matin (soit 4 périodes supplémentaires) à partir de l'année scolaire 2014-2015.

(5) NE : 32 périodes par semaine.

(6) NE : 32,5 périodes par semaine.

(7) NE : 33 périodes par semaine.

Le Conseil d'Etat relève ici avec satisfaction le soutien du parlement pour l'école genevoise dans un contexte de plus grande rigueur budgétaire. A cet égard, il retient aussi que les horaires scolaires journaliers, hebdomadaires et annuels des enfants et des parents devaient sans doute aussi bénéficier d'une adaptation aux évolutions et réalités actuelles. C'est, dans le contexte urbain d'un canton comme Genève, un enjeu majeur qui dépasse le champ pédagogique et qu'a révélé la question sensible du nouvel horaire scolaire au primaire, à laquelle la population a massivement souscrit.

En résumé, l'application à Genève des accords intercantonaux a permis d'engager la réalisation des adaptations suivantes du système de formation :

- sur le plan pédagogique : l'enseignement (régulier et complémentaire) et le parcours des élèves au cours de leur scolarité obligatoire sont désormais coordonnés par la mise en œuvre d'HarmoS et de la CSR, du PER, du nouvel horaire hebdomadaire au primaire et de la nouvelle

structure du cycle d'orientation (L 10176²²); les conditions cadre d'enseignement et les grilles-horaire sont progressivement adaptées pour les élèves comme pour les enseignants;

- sur le plan logistique : par la mise en place d'instruments de gestion et l'adaptation des systèmes d'information, ainsi que des outils servant à l'évaluation du système scolaire genevois (en lien avec le monitoring national voulu par HarmoS);
- sur le plan institutionnel et juridique : par des modifications puis une refonte complète de la LIP qui nécessitera l'adaptation des lois et règlements qui en découlent;
- et sur le plan administratif : par l'adaptation et la déconcentration des processus de gestion et de décision au DIP, l'instauration de direction pour chaque établissement dont le statut est précisé et la « fusion » des directions générales du primaire et du secondaire I.

Les principaux **projets transversaux**, conduits par la direction de projet et mis en œuvre selon la logique des dispositions de l'Accord HarmoS, ont été conçus et réalisés dans les délais suivants (*les dates annuelles correspondent aux rentrées scolaires*) :

Structures

- | | |
|---|-------------|
| • la scolarité obligatoire dès 4 ans révolus au 31 juillet, la suppression des dispenses d'âge simples et la mise en place du cycle élémentaire (cycle 1) | 2009 - 2012 |
| • le nouvel horaire scolaire avec l'introduction d'une semaine répartie sur 4,5 jours pour le cycle moyen | 2009 - 2014 |
| • l'adaptation des grilles-horaire pour les 11 années, par domaines et disciplines, par regroupements/sections-profiles au CO; | 2009 - 2018 |
| • la mise en place des structures du nouveau CO et du processus d'orientation promotionnel avec les passerelles; | 2008 - 2013 |
| • les modalités des transitions du primaire au CO mais aussi de celui-ci aux filières générales et professionnelles du postobligatoire; | 2011 - 2014 |

Finalités

²² <http://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L10176.pdf>

<ul style="list-style-type: none"> • l'application du plan d'études romand (PER) et des moyens d'enseignement dans tous les domaines et disciplines (avec notamment l'introduction de l'anglais au primaire, mais aussi, par exemple, du concept d'information et d'orientation scolaire et professionnelle (IOSP) au CO), accompagnée de programmes de formation continue des enseignants; 	2010 - 2014
<ul style="list-style-type: none"> • l'harmonisation des évaluations communes cantonales; 	2014 - 2018
<ul style="list-style-type: none"> • le renforcement et l'évaluation de l'efficacité des mesures de soutien scolaire aux élèves en difficultés; 	2010 -
<ul style="list-style-type: none"> • l'intégration des élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés dans une vision d'école inclusive en application de l'accord sur la pédagogie spécialisée. 	2009 -

3.2 De la rentrée 2011 à 2015 : premières étapes de la mise en œuvre

L'année scolaire 2011-2012 a concrètement fait basculer l'école genevoise dans HarmoS et ouvert une phase de transition qui va durer 5 ans jusqu'au terme de l'année scolaire 2015-2016. Depuis la rentrée 2014-2015, tous les élèves du primaire et du CO bénéficient du cadre normatif du PER (avec l'introduction de l'anglais au primaire), disposent d'une bonne partie des moyens d'enseignement romands (ci-après : MER), d'un nouvel horaire scolaire au cycle moyen sur 4,5 jours et des nouvelles structures du CO. Les filières du secondaire II ont inscrit la première volée qui aura parcouru les trois ans du CO avec le PER et la nouvelle organisation par regroupements et sections. Mais il faudra attendre la rentrée 2022 pour que les filières du secondaire II reçoivent les premiers élèves qui auront accompli dès leur entrée à l'école les 11 années de scolarité obligatoire sous le « nouveau régime » d'HarmoS.

Avec l'introduction de l'offre facultative d'enseignement de l'italien au CO, la phase de transition de la rentrée 2011 à celle de 2015 signifie pour le canton de Genève la fin du déploiement des projets liés à l'harmonisation scolaire. L'enseignement primaire et le CO sont désormais concentrés et mobilisés en priorité sur la consolidation des réalisations sur le plan de l'enseignement régulier et spécialisé en référence aux accords intercantonaux et aux lois votées par le Grand Conseil et sur leur évaluation régulière.

Les développements qui suivent mettent en évidence des aspects plus factuels de leur mise en œuvre dans notre canton.

3.2.1 Structures de la scolarité obligatoire

L'accord HarmoS définit les paramètres structurels de la scolarité obligatoire qui dure onze ans. Le degré primaire dure huit ans. Dans le degré primaire, il n'y a pas de voies séparées ou de types scolaires différenciés et basés sur une sélection. Le degré secondaire I dure trois ans, mais la manière de regrouper les élèves dès la 9^e année reste une prérogative cantonale. Lorsqu'ils entament leurs onze ans de scolarité obligatoire, les enfants ont atteint l'âge de 4 ans (les enfants d'une même volée ont, au moment de leur scolarisation, un âge situé entre 4 ans et 1 mois environ et 5 ans et 1 mois environ). C'est cette harmonisation des structures, tout particulièrement l'obligation scolaire à 4 ans, qui a suscité dans nombre de cantons de la Suisse alémanique les plus fortes contestations politiques et abouti à des référendums contre l'adhésion à HarmoS dont plusieurs ont rencontré l'appui de la population.

L'alinéa 2 de l'article 5 qui indique qu'« Au cours de ses premières années de scolarité (enseignement préscolaire et primaire), l'enfant progresse sur la voie de la socialisation et se familiarise avec le travail scolaire » et qu'il faut accorder » le temps nécessaire à l'enfant pour franchir cette première étape de la scolarité" laisse, quoi qu'il en soit, aux cantons une certaine marge d'adaptation quant au parcours des 4 premières années. En Suisse alémanique, plusieurs modèles, ont été élaborés (Grundstufe ou Basisstufe) pour tenir compte des réalités et des traditions locales, ce qui explique notamment que, paradoxalement, la numérotation des années de 1 à 11 est encore loin d'avoir été adoptée hors de la Suisse francophone et que la notion d'enseignement « préscolaire » subsiste encore dans la terminologie de la CDIP et de la Confédération pour désigner les deux premières années d'école qui sont pourtant obligatoires !

Cependant, le **Bilan 2015** de la CDIP met en évidence qu'à ce jour « 17 cantons, représentant ensemble 87% de la population, ont inclus deux années d'école enfantine ou de cycle élémentaire dans la scolarité obligatoire. Dans ces cantons, le degré primaire, école enfantine ou cycle élémentaire inclus, dure donc huit ans. Il s'agit en l'occurrence des 15 cantons ayant adhéré au concordat HarmoS ainsi que des cantons d'Argovie et de Thurgovie. [...] ». Dans sept cantons (AI, AR, GR, LU, NW, SZ, UR), le degré primaire, école enfantine ou cycle élémentaire inclus, dure également huit ans, mais sa fréquentation n'est obligatoire que pour sept années (AI, AR, LU, NW, SZ, UR), voire six (GR). Dans ces sept cantons,

les parents ont droit à ce que leurs enfants fréquentent l'école primaire (école infantine ou cycle élémentaire inclus) durant huit ans, c'est-à-dire que les communes sont tenues de proposer deux années d'école infantine (LU et UR : dès 2016-2017; SZ : dès 2017-2018). La CDIP ajoute que « *Les deux cantons restants, Obwald et Zoug, connaissent une année de fréquentation obligatoire de l'école infantine et la possibilité pour les communes d'en proposer une deuxième. Selon des estimations faites pour l'année scolaire 2013-2014, 95% des enfants du canton de Zoug et 27% des enfants du canton d'Obwald fréquentaient l'école infantine pendant deux ans. Le canton d'Obwald indique dans sa réponse (réponse Obwalden 2014) qu'il souhaite lui aussi se conformer au mandat constitutionnel en ce qui concerne le domaine de l'école infantine, mais qu'il lui faudra encore un peu plus de temps pour réaliser cet objectif* ».

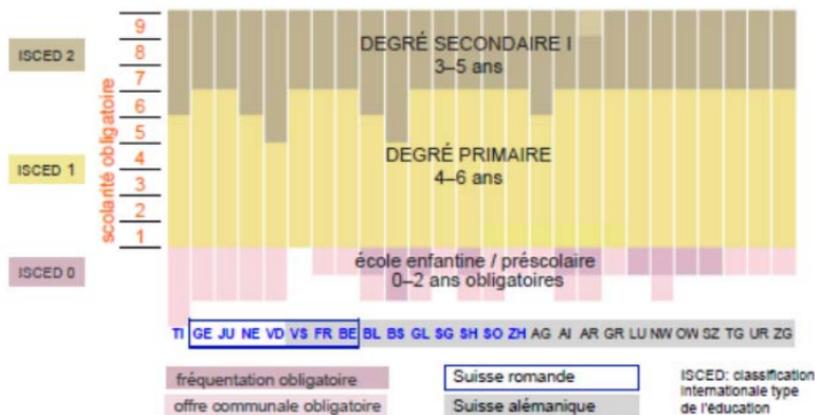
En Suisse romande, il faut relever que le PER décrit les objectifs d'apprentissage des 4 premières années. Leur progression est rédigée, selon les cas, par demi-cycle ou par cycle. Le canton de Genève a en outre décliné la progression des apprentissages par année dès la 3P. Les attentes fondamentales que les élèves doivent atteindre au plus tard en fin de cycle sont clairement définies et font notamment l'objet dans notre canton d'épreuves cantonales en 4P. Par ailleurs, l'accord HarmoS prévoit des tests de référence nationaux au terme du premier cycle.

Favoriser le développement langagier constitue un élément décisif du cycle élémentaire : il n'y a donc plus de forme de « rupture » entre l'école infantine et l'école primaire grâce à une approche de l'apprentissage scolaire mieux adaptée à l'enfant. C'est pourquoi dans son projet de loi d'adhésion à l'accord HarmoS, le Conseil d'Etat a préconisé de mettre fin à l'ancienne « division infantine ». Les deux tableaux suivants, extraits du *Bilan 2015* de la CDIP, mettent en évidence les avancées réalisées mais aussi les différences des modèles retenus pour les deux premières années du degré primaire.

||||| 3 / 18

Durée des niveaux d'enseignement 2006/2007

scolarité obligatoire et école enfantine: réglementations cantonales

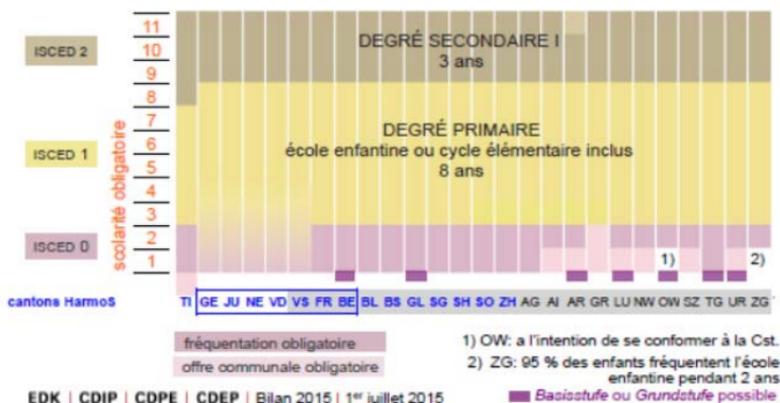


EDK | CDIP | CDPE | CDEP | Bilan 2015 | 1^{er} juillet 2015

||||| 9 / 18

Durée des niveaux d'enseignement 2015/2016

scolarité obligatoire: réglementations cantonales (modif. jusqu'en 2017/2018)



EDK | CDIP | CDPE | CDEP | Bilan 2015 | 1^{er} juillet 2015

3.2.2 *Scolarité obligatoire à 4 ans révolus au 31 juillet*

L'accord HarmoS implique l'obligation de scolarisation à 4 ans révolus avec **une nouvelle date de référence d'admission en 1P fixée au 31 juillet**, suite à une forme de compromis au sein de la CDIP – une majorité de cantons voulait maintenir la date de référence du 30 juin alors que d'autres, comme Genève ou Fribourg, auraient préféré la fixer au 31 août. Elle a entraîné la suppression de la réglementation sur la dispense d'âge simple qui permettait d'accorder des dérogations pour les enfants nés jusqu'au 31 octobre. A Genève, cette disposition a été mise en place, par paliers, sur 3 années scolaires. La possibilité de cette dispense a été supprimée pour les enfants nés en octobre (à la rentrée 2010), puis en septembre (à la rentrée 2011) et, enfin en août (à la rentrée 2012), conformément à la planification annoncée dans l'exposé des motifs du Conseil d'Etat à l'appui de la loi 10350 d'adhésion à HarmoS. L'article 11 modifié de l'ancienne LIP par la loi 10743 sur l'âge d'admission à l'école avait la teneur suivante :

¹ *La scolarité est obligatoire pour les enfants dès l'âge de 4 ans révolus au 31 juillet.*

² *L'âge d'entrée à l'école obligatoire ne peut être avancé.*

³ *Le Conseil d'Etat définit dans le règlement les conditions auxquelles une dispense d'âge peut être accordée à des enfants qui, arrivés au terme de la première année du cycle élémentaire, sont jugés aptes du point de vue scolaire, psychologique et médical à fréquenter une classe destinée normalement à des élèves plus âgés.*

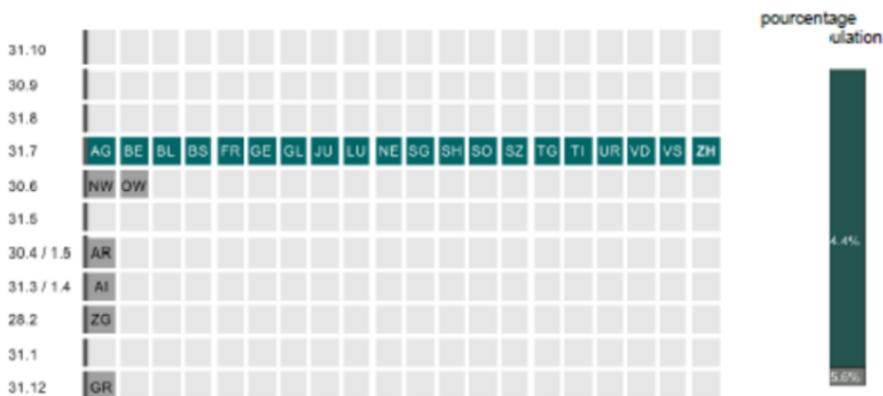
⁴ *Sur demande des parents et sous leur responsabilité, le département peut, exceptionnellement et pour de justes motifs, retarder d'une année scolaire l'entrée d'un élève à l'école obligatoire.*

Dans l'ensemble, l'introduction de l'entrée en scolarité obligatoire à 4 ans révolus n'a pas rencontré de difficultés majeures dans sa mise en œuvre à Genève. Pour rappel, environ 98% des enfants de 4 ans entraient déjà à l'école (publique ou privée) en première enfantine avant HarmoS. Par conséquent, l'obligation de scolarisation n'a pas bousculé les pratiques.

En revanche, la suppression progressive des dérogations accordées à la date de référence (fixée, pour rappel, au 30 juin avec une tolérance de plus ou moins 4 mois dans le concordat scolaire de 1970 fixant la scolarité obligatoire à 6 ans), autrement dit des « dispenses d'âge simples » qui permettaient d'inscrire des élèves plus jeunes, a soulevé de fortes réactions chez des parents d'élèves concernés par cette mesure l'estimant injuste, voire discriminatoire et donné lieu à des recours (jusqu'au Tribunal fédéral). Ces demandes de dérogations ont été largement et longuement relayées sur le



Jour de référence 2015/2016



EDK | CDIP | CDPE | CDEP | Bilan 2015 | 1^{er} juillet 2015

Au moment de l'adhésion à HarmoS et de l'adoption dans la LIP des principales dispositions qui en découlent, le Conseil d'Etat, puis le Grand Conseil, dans son rapport de majorité, avaient clairement annoncé les conséquences et les mesures visant à se conformer à la nouvelle date de référence. Il avait expliqué clairement leurs impacts, notamment sur les effectifs de la petite enfance. La majorité du Grand Conseil a régulièrement soutenu une position claire et solide pour éviter, par un système de dérogation aléatoire et juridiquement intenable, des risques majeurs d'inégalité de traitement dès l'entrée à l'école; ou même avant. Ce que les tribunaux ont du reste systématiquement confirmé.

Finalement, depuis la rentrée scolaire 2011, plus aucune dérogation à la date de référence n'a été acceptée. Dès lors, le nombre de demandes de dérogations a diminué chaque année : pour la rentrée 2011, 126 demandes de dérogation avaient été adressées, 99 pour la rentrée 2012 et 37 pour la rentrée 2013. En 2014, il y a eu encore 30 demandes.

La suppression des dispenses d'âge simples a eu également des conséquences conjoncturelles, elles aussi annoncées en 2008, sur les effectifs dans l'école primaire qui diminueraient mais aussi, logiquement, dans les structures de la petite enfance, où ils augmenteraient.

Conséquences de la mise en application progressive de la nouvelle date de référence sur les effectifs d'élèves :

En 2012, les écoles primaires genevoises ont accueilli près de 32'500 élèves, soit près de 1'000 élèves de moins qu'en 2009 (- 2,9%). Les deux tiers de cette baisse concernent le cycle élémentaire et s'expliquent par le changement de la date de référence d'entrée en 1P suite à la mise en place d'HarmoS dès la rentrée 2010. L'enseignement primaire a donc vu une diminution de ses effectifs du fait de la suppression successive des effectifs d'élèves nés pendant les mois d'août, septembre et octobre.

L'impact a logiquement aussi été ressenti par les institutions de la petite enfance qui ont dû gérer une augmentation sur trois ans du nombre de demandes. En fait, les plus « grands » (nés entre août et octobre) ont été gardés plus longtemps, ce qui a créé une pénurie de place pour les plus jeunes, les enfants de deux ans.

Effectifs d'élèves de l'enseignement primaire 2008-2013

	Observations					
Effectifs au 15.11	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Primaire 1 (ex 1E)	4'176	4'230	3'940	3'834	3'954	4'188
Primaire 2 (ex 2E)	3'886	4'175	4'232	3'943	3'800	3'971
Primaire 3 (ex 1P)	4'258	3'932	4'276	4'271	4'001	3'921
Primaire 4 (ex 2P)	4'280	4'313	3'943	4'269	4'256	4'064
Cycle élémentaire (1P à 4P)	16'600	16'650	16'391	16'317	16'011	16'144
Variation annuelle	- 6	50	- 259	- 74	- 306	133
Variation annuelle en %	- 0,0%	- 0,3%	- 1,6%	- 0,5%	- 1,9%	0,8%
Primaire 5 (ex 3P)	4'189	4'187	4'214	3'860	4'182	4'206
Primaire 6 (ex 4P)	4'243	4'189	4'182	4'230	3'878	4'240
Primaire 7 (ex 5P)	4'162	4'250	4'186	4'147	4'254	3'958
Primaire 8 (ex 6P)	4'303	4'178	4'208	4'147	4'162	4'290
Cycle moyen (5P à 8P)	16'897	16'804	16'790	16'384	16'476	16'694
Variation annuelle	22	- 93	- 14	- 406	92	218
Variation annuelle en %	0,1%	- 0,6%	- 0,1%	- 2,4%	0,6%	1,3%

Enseignement primaire	33'497	33'454	33'181	32'701	32'487	32'838
Variation annuelle	16	- 43	- 273	- 480	- 214	351
Variation annuelle en %	0,0%	- 0,1%	-0,8%	-1,4%	-0,7%	1,1%

Source : pour 2008-2012 : SRED – Document 12.029 Prévision d'effectifs d'élèves de l'enseignement primaire et de l'enseignement spécialisé, novembre 2012. Pour 2013 : nBDS/COGNOS, état au 19 décembre 2013

Déroations pour reporter l'entrée à l'école

L'application de la scolarité dès l'âge de 4 ans a de plus nécessité la mise au point de deux aménagements, l'un autorisant les élèves de 1P à fréquenter l'école à temps partiel, l'autre permettant le report de l'entrée en scolarité (LIP – art. 11, al. 4). L'école obligatoire dès 4 ans peut en effet s'avérer problématique pour des élèves porteurs d'un handicap ou souffrant d'un retard global de développement. Pour ces élèves, le DIP a utilisé la possibilité tolérée par l'accord HarmoS et traduite dans la LIP à l'article 11, alinéa 4²⁴, autorisant, sous certaines conditions très strictes, le report d'une année de l'entrée en scolarité.

Pour l'année scolaire 2012-2013, 8 demandes de report de scolarité ont été déposées, lesquelles ont toutes été acceptées. A la rentrée 2013-2014, sur les 8 élèves, 4 ont rejoint une école privée, 1 l'enseignement spécialisé, 2 l'enseignement ordinaire en 1P et 1 est scolarisé à domicile. Pour l'année scolaire 2013-2014, 11 demandes de report ont été formulées, dont 10 ont été acceptées, et 1 élève est entré en enseignement spécialisé (CMP). Pour 2014-2015, 22 demandes ont été adressées, dont 19 acceptées et 3 qui ont trouvé une autre solution (enseignement spécialisé ou privé).

Scolarisation à temps partiel ou à domicile

En 2011-2012, 20% des élèves ont fréquenté la 1P à temps partiel jusqu'à Noël; dès janvier, ils n'étaient plus que 11%. En 2012-2013, les chiffres sont respectivement de 15% jusqu'à Noël et de 8% dès janvier. En 2014-2015, les proportions sont de 13% des élèves à temps partiel jusqu'à Noël, et plus que 6% dès janvier.

²⁴ Nouvelle LIP : article 55, alinéa 2.

Les demandes de scolarisation à domicile sont tout à fait marginales :

Année scolaire	1P	2P
2011-2012	6	2
2012-2013	2	4
2013-2014	8	0
2014-2015	5	5

Comme on l'a vu, l'accord HarmoS ne prescrit pas aux cantons de modèle particulier pour l'organisation des 4 premières années de scolarité. Indépendamment de la modalité d'organisation choisie par le canton, l'enfant doit avoir la possibilité de parcourir les premières années de scolarité à son rythme et bénéficier autant que possible de soutiens efficaces dans les premiers apprentissages²⁵.

Par ailleurs, il convient de rappeler, à l'instar de la CDIP²⁶, que plusieurs études internationales montrent que tous les enfants qui ont fréquenté une école infantine (« enseignement préscolaire ») en ont tiré des avantages, indépendamment de l'origine sociale et culturelle de leur famille. Ils ont généralement atteint un stade de développement cognitif et social plus élevé, à condition toutefois que l'institution d'éducation « préscolaire » fréquentée offre un encadrement pédagogique de qualité (*Un début plus précoce de la scolarité en Suisse*, CDIP 2006, p. 43 et suivantes). L'enquête PISA 2003 (avec comme thème majeur les mathématiques) révèle que, dans la majorité des pays qui ont participé à l'enquête, les élèves ayant fréquenté l'enseignement infantin pendant plus d'un an bénéficient d'un avantage statistiquement significatif par rapport aux autres élèves, selon les résultats des tests effectués sur la performance en mathématiques. Cette relation entre la fréquentation d'une institution du « préscolaire » et la performance de l'élève est plus marquée en Suisse que dans les autres pays (*Apprendre aujourd'hui, réussir demain – Premiers résultats de PISA 2003*, OCDE 2004, p. 259). Ces résultats sont confirmés par PISA 2009 pour la lecture.

²⁵ Accord HarmoS, article 5, alinéa 2 : « Au cours de ses premières années de scolarité (enseignement préscolaire et primaire), l'enfant progresse sur la voie de la socialisation et se familiarise avec le travail scolaire, complétant et consolidant en particulier les apprentissages langagiers fondamentaux. Le temps nécessaire à l'enfant pour franchir cette première étape de la scolarité dépend de son développement intellectuel et de sa maturité affective; le cas échéant, l'enfant bénéficie de mesures de soutien spécifiques ».

²⁶ <http://www.cdip.ch/dyn/16792.php>

La loi 10744 sur l'horaire scolaire approuvée par le peuple genevois précise en son article 8, alinéa 2 que « Dans ce cycle [élémentaire], le département prend les mesures nécessaires **pour renforcer l'apprentissage de la lecture et le soutien scolaire** ». Pour répondre à cette exigence issue des travaux parlementaires, le DIP a développé les compétences des enseignants pour l'enseignement de la lecture. L'institut universitaire de formation des enseignants (ci-après : IUFE) a été mandaté pour mettre en place une nouvelle formation, sous la forme d'un Certificate of Advanced Studies (CAS) en « soutien pédagogique ».

Cette formation a été suivie en 2013-2014 par 40 enseignants qui seront chargés de ce soutien spécifique. La première volée certifiée a donc été engagée pour la rentrée scolaire 2014²⁷.

Pour honorer l'ensemble des objectifs du PER au cycle élémentaire, la dotation horaire en 3P et 4P avant la rentrée 2012 était très insuffisante (en comparaison intercantonale la 3P était clairement inférieure comme l'avait mis en évidence le Conseil d'Etat en 2008). Pour cette raison, le DIP a décidé, dès la rentrée 2012, **de supprimer les temps d'accueil du matin et de l'après-midi dans les classes de 3P**. Ce sont ainsi 75 minutes d'enseignement quotidiennes, (soit 6.67 périodes hebdomadaires de 45 minutes), qui ont été ajoutées à la grille-horaire de l'élève. Ces périodes d'enseignement supplémentaires ont été attribuées aux mathématiques, au français (précisément dans le but voulu par la loi de renforcer l'apprentissage de la lecture), à la « formation générale » prévue dans le PER et visant en particulier à développer les compétences sociales.

3.2.3 Mise en œuvre de l'horaire scolaire et conditions cadre

L'augmentation de la dotation d'enseignement qui a permis de revenir à une semaine scolaire de 4 jours et demi avec le mercredi matin d'école est sans aucun doute la mesure qui pour la société civile et les autorités politiques – le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, mais aussi les communes – a **constitué l'enjeu majeur en regard du processus d'harmonisation de la scolarité obligatoire dans notre canton**. C'est cette mesure qui a entraîné l'investissement financier le plus important pour l'Etat. D'emblée, dans son exposé des motifs de 2008 à l'appui de l'adhésion à l'accord HarmoS, le Conseil d'Etat avait soutenu cette démarche non seulement de donner plus de temps aux élèves et aux enseignants pour l'enseignement en classe au primaire, mais aussi de tenir compte des connaissances développées au cours des dernières années par le monde scientifique sur les rythmes scolaires.

²⁷ A titre d'illustration, le coût total de la formation d'une volée est de 116 000 F.

Le nouvel horaire scolaire qui est finalement appliqué depuis la rentrée 2014 au cycle moyen du degré primaire constituait en fait une condition préalable nécessaire (mais sans doute pas suffisante) pour la mise en œuvre d'HarmoS. Elle n'est donc pas une conséquence qui découle directement de l'accord intercantonal. Le présent rapport ne revient pas en détail sur la conduite et le déroulement des étapes qui ont finalement abouti au vote populaire de mars 2012. Il fournit en revanche des indications sur les étapes et les aspects critiques de sa mise en œuvre au cours de la première année.

Pour les enseignants et l'organisation des établissements, l'impact du nouvel horaire a entraîné des changements qui, outre le fait que les élèves sont à l'école (et non plus « en congé ») tous les mercredis matins de l'année scolaire et que donc leurs enseignants aussi, exigent de fixer dans la semaine **des temps et des périodes d'enseignement qui ne sont pas dispensés en présence du titulaire de la classe**. Ainsi, pour 4 périodes (sur 32) dans la semaine, les élèves de 5P à 8P ont en face d'eux un autre enseignant. Ce décalage implique que des enseignements disciplinaires doivent être fixés à l'avance dans un horaire de la classe et dans celui des enseignants concernés. Une telle pratique existait déjà dans certaines disciplines : l'éducation physique, la musique, les arts visuels étaient dispensés en partie par des maîtresses et maîtres de disciplines artistiques et sportives – les MDAS – depuis belle lurette à Genève (ce qui, sur ce plan, constitue une exception genevoise que le Conseil d'Etat a régulièrement soutenue) avec un horaire d'enseignement fixé par classe pour chaque année scolaire. Le caractère systématique et, surtout, la volonté rappelée par le Conseil d'Etat **d'assurer une plus grande équité des temps réservés à chaque domaine d'enseignement du PER pour l'ensemble des classes**, autrement dit le caractère plus contraignant de la grille-horaire officielle, modifient ainsi l'organisation des temps de travail scolaire.

Le décalage entre l'horaire de l'élève et de l'enseignant constitue en fait un changement de paradigme important dans l'organisation de l'école genevoise qui privilégiait jusqu'alors dans ces degrés le principe « une classe – un enseignant » pour les cycles élémentaire et moyen, l'horaire de l'élève et de l'enseignant restant réparti sur quatre jours au cycle élémentaire.

Au cycle moyen, **la grille-horaire de l'élève a par conséquent un impact plus contraignant sur l'horaire de travail des enseignants** : il intègre, d'une part, le mercredi matin d'enseignement et l'introduction de « périodes creuses » et, par conséquent, d'autre part, l'exigence d'une collaboration constante dans le suivi des élèves entre enseignants d'une même classe. Cette nouvelle organisation du travail fait l'objet d'un suivi régulier avec les associations professionnelles.

La rentrée 2014 a ainsi appliqué les principes de gestion suivants²⁸ :

- L'horaire journalier des élèves n'a pas été modifié : de 8h00 à 11h30 (y compris le mercredi matin) et de 13h30 à 16h00.
- Aucune modification n'est apportée à la charge actuelle des enseignants qui se traduit par 28 périodes d'enseignement pour un temps plein.
- Les enseignants généralistes titulaires de classes enseignent donc le même nombre de périodes qu'auparavant. Dès lors, comme les élèves bénéficient de 32 périodes (de 45 ou de 50 minutes) réparties sur 4,5 jours, les 4 périodes supplémentaires sont dispensées par d'autres enseignants que le titulaire, soit à raison de deux heures par des MDAS – pour l'éducation physique – soit par des généralistes (par exemple, pour l'enseignement des sciences, de l'allemand ou de l'anglais en complément ou en remplacement du titulaire de classe).
- Des simulations ont été conduites en automne 2013 dans tous les établissements afin d'identifier les derniers problèmes de faisabilité et d'y remédier. Un logiciel de confection d'horaire a été acquis (pour un montant de 360 000 F) afin d'élaborer les horaires des classes, des enseignants et des salles partagées pour les 79 établissements. Ils ont été reconfigurés et réduits à 58 à la rentrée 2015.

Sur le plan de la relève, suite à l'augmentation du nombre de postes accordée par le Grand Conseil associée aux nombreux départs en préretraite en août 2013, la situation s'est révélée plus tendue et critique que prévue²⁹. A la rentrée 2014, la DGEO a dû engager 23 enseignants qui n'avaient pas tous les titres requis, comme l'autorise l'article 113 du règlement fixant le statut des membres du corps enseignant primaire, secondaire et tertiaire ne relevant pas des hautes écoles (RStCE; B 5 10.04) en cas de pénurie. Ces suppléants sont toutefois tous au bénéfice d'une maîtrise universitaire, ou d'un titre jugé équivalent, d'une expérience confirmée de remplacements dans les écoles primaires et de la maîtrise du niveau B2 (en référence au cadre européen) en allemand et/ou en anglais. Ils suivent actuellement tous une formation complémentaire spécifique obligatoire à l'IUFE.

²⁸ Pour plus de détails sur les modalités qui résultent du nouvel horaire scolaire au cycle moyen :

http://icp.ge.ch/ep/etidep/IMG/pdf/correspondances_no71.pdf

²⁹ Par respect des dispositions légales et statutaires ainsi que des conditions de travail, l'hypothèse de proposer des heures supplémentaires à des enseignants en fonction à temps plein pour couvrir le différentiel entre horaire des enseignants et horaire des élèves ne peut pas être retenue.

Sur le plan financier, **les 141 postes supplémentaires (sur 4 mois) accordés au budget 2014 pour l'organisation de la rentrée 2014** (soit 111 pour l'augmentation du temps scolaire au cycle moyen et 30 pour le soutien à l'apprentissage de la lecture au cycle élémentaire) **ont permis de garantir les mêmes conditions d'encadrement au cycle moyen et d'améliorer les conditions de soutien aux élèves confrontés à des difficultés au cycle élémentaire.**

Mieux rentabiliser le temps d'enseignement : la fin de l'année scolaire au CO

En lien avec la question de l'horaire scolaire, celle de l'utilisation optimale du temps réservé à l'enseignement, en particulier des périodes qui précèdent les vacances et l'organisation de la fin de l'année scolaire au primaire et, surtout, au cycle d'orientation, dont la fin des cours était anticipée durant les 10 derniers jours d'école a été réexaminée et a également fait l'objet d'ajustements partiels.

Dans le degré primaire, depuis l'année 2012-2013, il n'y a ainsi plus de libération anticipée des élèves du cycle élémentaire au terme de la fête des promotions fixée de façon variable selon les communes et en accord avec ces dernières.

Au CO, cette question récurrente (y compris au Grand Conseil³⁰), remise à jour à juste titre lors des débats sur le temps scolaire, a passé par un examen précis et concret sur le terrain qui a montré que la concrétisation d'une prise en charge des élèves au CO plus longtemps que la pratique habituelle s'est heurtée – et se heurte toujours – à des obstacles pédagogiques et organisationnels qui résistent. Des consignes précises avaient ainsi été données aux établissements pour que les élèves soient présents dans les établissements du CO au moins jusqu'au vendredi de l'avant-dernière semaine de cours. Mais elles n'ont été que partiellement respectées et **la situation demeure encore insatisfaisante et mérite, par conséquent, une approche nouvelle.** Il s'agira de concilier, outre le respect du terme prescrit qui fixe la fin officielle de l'année scolaire, à la fois la bonne maîtrise de l'encadrement des élèves durant les derniers jours d'école, la qualité du processus d'orientation des élèves et le respect des échéances sur le plan administratif.

L'organisation à vaste échelle d'activités de nature sportive ou culturelle lors de la dernière semaine de cours a été étudiée, mais le nombre des élèves

³⁰ Notamment, IUE 1012 et, plus récemment, QUE 222 et M 2282.

potentiellement concernés nécessiterait la mise à disposition sur des journées entières d'infrastructures et de personnels auxiliaires qu'il faudrait rémunérer. De même, la possibilité d'organiser à ce moment de l'année les voyages de fin d'études, des sorties scolaires et différents camps thématiques a finalement été écartée, le risque de perte de maîtrise d'adolescents ayant de fait terminé leur parcours en scolarité obligatoire (élèves de 11^e) étant considéré comme élevé.

L'enjeu consiste plus généralement à utiliser avec le plus d'efficacité possible le temps scolaire mis à disposition pour les apprentissages et leur évaluation, autrement dit à assurer au maximum la présence des élèves jusqu'au terme de l'année scolaire, mais aussi à **maintenir leur motivation et leur assiduité durant les dernières semaines de cours**. Cette exigence pédagogique s'oppose encore à des logiques de gestion administrative : des bilans d'évaluation de chaque élève découle en effet l'organisation des classes et des établissements, avec en bout de chaîne les engagements des enseignants et la répartition de leurs activités. Allonger encore le temps d'enseignement et donc retarder l'évaluation et l'inscription de chaque élève pour l'année suivante nécessite inévitablement de retarder tout le dispositif d'organisation de la rentrée scolaire suivante. Des réflexions conduites par les directions générales de l'enseignement obligatoire et du secondaire II avec les représentants des parents, des cadres et des enseignants, et des réponses adéquates à la M 2282 se poursuivent pour rechercher le meilleur équilibre entre ces impératifs.

3.2.4 Grilles-horaire par domaines et disciplines

L'introduction du PER à la rentrée 2011 exigeait la prise en compte de plusieurs impératifs. Il a fallu l'associer aux échéances liées à la mise en œuvre des nouvelles structures du cycle d'orientation suite à l'adoption de la loi 10176 (contre-projet à l'IN 134) et à son règlement d'application. De plus, dans la mesure où le nouvel horaire scolaire au cycle moyen (de 28 à 32 périodes par semaine) ne serait introduit qu'à la rentrée 2014, des grilles-horaire annuelles de transition ont été adoptées pour l'enseignement primaire. Il s'agissait, enfin, d'ajuster solidairement les étapes en regard de la planification sur le plan intercantonal romand pour des raisons évidentes liées aux questions logistiques et financières d'impression des documents à vaste échelle et de modalités d'information et d'appropriation par les enseignants dans l'espace romand.

Les **grilles-horaire officielles**³¹, qui sont de la compétence des cantons (mais qui, par les effets de l'harmonisation et de l'augmentation des dotations dans certains cantons ont tendance à converger et à se ressembler de plus en plus), fixent la traduction concrète et pratique dans l'organisation scolaire des conditions de l'enseignement : elles définissent pour chaque domaine et discipline scolaires le temps nécessaire pour permettre aux élèves de parcourir et d'acquérir les connaissances et les compétences requises par le plan d'études au terme de chaque cycle défini par HarmoS. Elles permettent ensuite de déterminer les programmes d'études par cycle, par demi-cycle (dans le PER) et par année scolaire, uniquement dans le canton de Genève en référence à la LIP suite à la votation populaire sur les « notes » au primaire.

Si la mise en œuvre du PER au degré primaire exigeait clairement une augmentation du temps scolaire notamment pour introduire l'anglais en 7P et 8P, mais aussi pour renforcer les dotations en français, allemand, et intégrer les thématiques de formation générale, en revanche **l'exercice d'adaptation de la grille-horaire au cycle d'orientation** (sur la base des 32 ou 33 périodes hebdomadaires qu'elle comportait depuis toujours), pour la rendre compatible à la fois aux exigences du PER et aux nouvelles structures unifiées par regroupements et sections, **a provoqué des résistances et des contestations successives de la part de groupes de disciplines**, principalement de ceux d'histoire, puis de latin, de biologie, de travaux manuels et d'arts visuels, et last but not least d'éducation physique. Ils ont, plus ou moins, rencontré des échos, des soutiens, et fait l'objet d'interventions multiples au Grand Conseil³² lorsque la dotation de l'une ou l'autre d'entre elles devait diminuer ou que les conditions cadre, comme les cours donnés en effectifs restreints (en demi-classe), devaient être adaptées. Au demeurant, la fixation et les arbitrages des grilles-horaire officielles pour les différentes

³¹ EP : D-DGEO-01A-02-Répartition hebdomadaire du temps d'enseignement : http://icp.ge.ch/ep/etidep/IMG/pdf/d-dgep-01a-02_repartition_hebdomadaire_temps_enseignement.pdf

https://www.ge.ch/cycle_orientation/doc/grille_horaire_annee_harmos.pdf.

³² Objets déposés par le GC en lien avec la grille-horaire du CO : IUE 1012 sur le principe (« le tabou ») des 32 heures, IUE 1008 sur **l'histoire et la géographie**, P 1778 sur les **textiles**, P 1800 sur les **travaux manuels**, M 2081 et P 1825 sur les **sciences expérimentales**, IUE 1123, IUE 1438, P 1783, M 2005, puis M 2025 sur le **latin**, IUE 1100 et M 1354 sur **l'éducation citoyenne**, M 1905 sur le **sport et l'éducation physique**, M 1872 sur un cours de « compétences au quotidien », ou encore, indirectement, IUE 931 sur les **grands textes et l'enseignement religieux**, etc. A noter que la grille-horaire précédente du CO avait, elle aussi, fait l'objet de nombreuses contestations, voir notamment la P 1350 « contre la grille-horaire du cycle d'orientation »...

années de scolarité, regroupements et sections sont du ressort du département concerné et donc de l'exécutif.

Par conséquent, **avec celles de l'horaire scolaire au primaire, puis de la date de référence harmonisée au 31 juillet, c'est sans doute la mise en œuvre de la nouvelle grille-horaire au cycle d'orientation qui a constitué une des étapes les plus délicates et critiques de l'harmonisation scolaire** et généré les résistances les plus fortes de la part d'une partie des enseignants du secondaire I, alors qu'ils étaient, et sont toujours, globalement acquis à HarmoS et au PER, comme l'ont mis en évidence les différentes consultations avant son adoption par la CIIP.

Une part de l'explication réside indéniablement dans le fait **qu'à Genève, contrairement aux autres cantons, les enseignants du degré secondaire I sont tous des spécialistes formés au niveau d'un master dans une ou éventuellement deux disciplines** à l'instar de leurs collègues du degré secondaire II, et qu'ils défendent en priorité le statut de leur branche d'études et donc sa dotation – sa part – dans la formation de culture générale des élèves, non sans légitimité souvent.

Or, les finalités d'HarmoS comme la structure du PER décrivent la formation de base – la culture générale que chaque élève doit acquérir au terme de sa scolarité obligatoire – en **cinq domaines majeurs**, dans une logique qui intègre plusieurs disciplines avec un projet global de formation moins cloisonné et spécialisé. Il doit en effet permettre **l'acquisition de compétences transversales** qui touchent plusieurs disciplines connexes.

Concrètement, depuis la rentrée 2011, la grille-horaire des classes de l'enseignement primaire a ainsi été modifiée chaque année en fonction de l'introduction du PER dans les différents cycles et années de scolarité. La grille-horaire cible de la rentrée 2014 a pu finalement tenir compte de l'introduction du mercredi matin en même temps que de l'introduction de l'anglais en 7P et 8P. Par hypothèse, si la dotation genevoise n'avait pas bénéficié de la suppression des temps d'accueil en 3P et de 4 périodes supplémentaires de la 5P à la 8P, la mise en œuvre du PER aurait inévitablement entraîné des diminutions importantes de certaines dotations liées aux disciplines aussi bien au primaire qu'au CO. Elles auraient affecté durablement l'équilibre entre les domaines d'apprentissage pour l'instruction des élèves et compromis des enseignements notamment dans les domaines des arts et de l'éducation physique, mais aussi des sciences de la nature ou encore dans les thématiques qui visent à développer les compétences sociales déterminantes qui figurent dans la « formation générale » du PER. Le Conseil d'Etat a pris la mesure des contraintes et des revendications liées à l'établissement et aux arbitrages des grilles-horaire pour l'enseignement, qui,

dans le passé, ont pu souvent compromettre l'évolution de la scolarité des élèves. Il a cependant voulu **garder le cap de l'exigence en regard des contenus à enseigner en évitant toute mise en œuvre d'une « harmonisation au rabais », d'un « HarmoS light », sans saveur, et sans labeur.**

La grille-horaire du degré primaire n'a donc été stabilisée qu'à la rentrée scolaire 2014 avec l'introduction de l'anglais en 7P et en 8P. La dotation horaire pour l'enseignement de l'allemand de la 5P à la 8P avait d'ores et déjà été augmentée de 3 périodes dès l'introduction du PER (au détriment, provisoirement, des dotations en arts visuels). Elle intègre également l'enseignement de la formation générale du PER en lui attribuant une dotation horaire spécifique³³. **L'augmentation de la dotation globale d'enseignement régulier pour les 11 années de la scolarité obligatoire à Genève permet ainsi à terme d'adapter de façon équilibrée le temps réservé aux différents domaines et disciplines du PER en les confrontant aux dotations des autres cantons dans la logique de l'harmonisation.**

Il faudra donc attendre que les élèves sortent du primaire en ayant bénéficié du nouvel horaire avec les dotations renforcées principalement pour leur apprentissage des langues – français, allemand et anglais –, soit au

³³ **La Formation générale** du PER dispose de « visées prioritaires » comme pour les domaines disciplinaires. Elle se structure en cinq thématiques déclinant différents aspects d'éducation et de transmission de valeurs :

- **MITIC** (Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication) : dans le cadre scolaire, ils jouent des rôles multiples, comme discipline scolaire par l'apprentissage des outils informatiques et multimédias, comme outils permettant de développer et élargir les pratiques scolaires en général et comme développement de l'esprit et de l'indépendance critique face aux médias et aux développements technologiques;
- **Santé et bien-être** : travaillée dans différents domaines et en collaboration avec des intervenants externes, cette thématique prend en compte les apports en matière de santé et de prévention;
- **Choix et projets personnels** : cette thématique vise notamment à rendre l'élève autonome dans la gestion et réalisation d'un projet et à faciliter l'orientation scolaire et professionnelle de chacun et son insertion dans la société;
- **Vivre ensemble et exercice de la démocratie** : en cohérence avec l'éducation à la citoyenneté, cette thématique permet à l'élève de s'impliquer de manière citoyenne dans l'école, notamment à travers des structures participatives;
- **Interdépendances (sociales, économiques, environnementales)** : également en cohérence avec l'éducation à la citoyenneté, cette thématique met en relation des connaissances disciplinaires et permet aux élèves de comprendre peu à peu les interdépendances du monde.

terme de l'année scolaire 2015-2016, **pour réaliser un premier bilan des connaissances et compétences qu'ils maîtriseront en fin de 8^e** (notamment par les tests de référence nationaux prévus en 2017) et **envisager ensuite d'adapter le cas échéant la grille-horaire du cycle d'orientation qui avait été adoptée pour la rentrée 2011.**

3.2.5 Plan d'études romand et spécificités genevoises

Les cantons sont tenus par la Constitution fédérale d'harmoniser les objectifs des niveaux d'enseignement (art. 62, al. 4 Cst.). L'accord HarmoS constitue la base légale sur laquelle la CDIP définit des objectifs nationaux de formation pour la scolarité obligatoire et les applique.

Le Bilan 2015 de la CDIP rappelle les éléments qui contribuent à l'harmonisation des objectifs :

- la définition de la formation de base qui doit s'acquérir durant la scolarité obligatoire et des domaines qui en font partie (art. 3),
- l'élaboration et l'application d'objectifs nationaux de formation (compétences fondamentales) ainsi que leur vérification (art. 7 et 10),
- le mandat donné aux régions linguistiques d'harmoniser les plans d'études et de coordonner les moyens d'enseignement, en veillant à la cohérence des différents instruments (plans d'études, moyens d'enseignement, instruments d'évaluation, objectifs nationaux de formation) (art. 8),
- la définition de paramètres curriculaires concernant l'enseignement des langues étrangères (art. 4), et la définition d'objectifs nationaux de formation (compétences fondamentales) pour l'enseignement des langues se référant auxdits paramètres.

Au plan national, si la Suisse francophone a d'ores et déjà adopté le PER en mai 2010 après de larges consultations de tous les partenaires et que tous les élèves en bénéficient à la rentrée 2014, les plans d'études des deux autres régions linguistiques viennent d'être adoptés suite à de larges consultations et devraient progressivement être mis en vigueur dès la rentrée 2015 selon le rythme propre à chaque canton. Le canton de Bâle-Ville met ainsi en application le *Lehrplan21* dès la rentrée 2015. L'harmonisation des finalités et des objectifs de l'enseignement pour les trois cycles de la scolarité obligatoire est en voie de se réaliser à l'échelon suisse.

Plans d'études des régions linguistiques



Suisse alémanique

- participation de tous les cantons à l'élaboration du *Lehrplan 21*
- introduction en phase de décision dans chaque canton

Tessin
Piano di studio en élaboration, selon planification jusqu'à l'été 2015

Suisse romande
Plan d'études romand (PER) introduit (2011/2012 – 2014/2015)

EDK | CDIP | CDPE | CDEP | Bilan 2015 | 1^{er} juillet 2015

Dans ce contexte, l'assemblée plénière de la CDIP a adopté le 16 juin 2011 les premiers **objectifs nationaux de formation** (ou standards de formation) pour la scolarité obligatoire. Ils décrivent les compétences fondamentales que les élèves doivent acquérir dans la langue de scolarisation, les langues étrangères, les mathématiques et les sciences naturelles avant la fin de la 4^e, de la 8^e et de la 11^e année scolaire. Les **compétences fondamentales** qui en résultent s'adressent en priorité aux concepteurs de plans d'études, de moyens d'enseignement et d'instruments d'évaluation. Elles sont intégrées aux objectifs des plans d'études régionaux.

Observations générales relatives au PER et aux MER

Couvrant l'ensemble de la scolarité obligatoire, le PER répond à la volonté d'harmonisation de l'école publique en déclinant **les objectifs de l'enseignement** dans une perspective globale et cohérente et en définissant en particulier **les attentes fondamentales** de fin de cycle.

Le PER constitue un instrument de référence déterminant de l'Espace romand de la formation que la CIIP a instauré par la convention scolaire romande. Il reprend et concrétise les finalités et objectifs de l'école publique tels qu'ils figurent dans la Déclaration du 30 janvier 2003 de la CIIP relative aux finalités et objectifs de l'école publique et traduit ainsi la volonté d'harmoniser le système éducatif et de coordonner les politiques de formation

des cantons romands. **Le PER est un curriculum qui définit ce que tous les élèves doivent apprendre, avec des niveaux d'exigence distincts à partir du secondaire I, en définissant les objectifs d'enseignement, en déclinant des attentes fondamentales de fin de cycle en lien avec les standards nationaux de formation et en s'inscrivant dans une visée évolutive**³⁴. La Déclaration de la CIIP a été accompagnée d'importants travaux visant à définir le cadre de référence d'un plan d'études commun. Ces travaux ont permis de définir les objectifs d'apprentissage que l'école se doit d'assurer. Ce plan d'études cadre a fait l'objet d'aménagements et de modifications suite à sa mise en consultation en 2004. Initiée dès 2004 dans l'espace des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel, la réalisation d'un plan d'études commun a successivement vu les cantons de Fribourg, Valais, Genève et enfin Vaud rejoindre les travaux en cours pour donner naissance au PER. Le PER a ainsi bénéficié de l'expérience et du développement récent de plans d'études cantonaux en intégrant leurs apports respectifs.

Le PER offre ainsi aux sept cantons la possibilité de s'assurer que les différents cursus d'études contribuent tous à la construction d'une culture générale partagée par l'ensemble des élèves. C'est un instrument évolutif qui peut être périodiquement repris, amendé et complété. Référentiel fondamental et instrument d'harmonisation de l'enseignement, il ne peut cependant être constamment modifié. Ses adaptations doivent en effet être annoncées et planifiées sur la base de décisions prises par la CIIP et étayées par les mesures et analyses qui résulteront des épreuves romandes communes (EpRoCom).

Les adaptations du PER s'appuieront par conséquent sur des besoins clairement identifiés :

- changements importants dans l'enseignement d'une discipline (degré d'enseignement, évolution des exigences, etc.);
- prise en compte des résultats d'évaluations régionales, nationales ou internationales;
- décisions majeures des autorités concernant un domaine, une discipline.

³⁴ La volonté de coordonner l'école et les plans d'études en particulier n'est pas nouvelle en Suisse romande, puisque la CIIP a adopté en 1972 un premier plan d'études commun (« CIRCE I » pour les degrés 1 à 4), suivi en 1979 par un plan semblable pour les degrés 5 et 6 (« CIRCE II »), puis en 1986 pour les degrés 7 à 9 (« CIRCE III »). Un plan d'études pour les degrés 1 à 6 rassemblant les principaux objectifs d'apprentissage a été adopté par la CIIP en mai 1989.

Le dispositif de veille permanente du PER et le développement de sa plateforme électronique mise en place par la CIIP permettent aux cantons, aux établissements et au corps enseignant de disposer d'un potentiel d'évolution répondant aux besoins communs. Ce suivi évolutif concerne particulièrement :

- l'adéquation du PER à la réalité de l'enseignement (évaluation de ses effets après quelques années de pratique);
- le développement de ressources (nouveaux moyens d'enseignement, moyens et ressources en ligne, banque de données, etc.);
- l'adaptation de la plateforme informatique du PER, en particulier en ce qui concerne les liens vers des ressources diverses;
- le développement des épreuves romandes communes.

A Genève, dès 2009, l'ensemble du corps enseignant de l'enseignement obligatoire a bénéficié de présentations générales du PER, afin de préparer le travail concret de son appropriation sur le terrain. La mise en œuvre d'un nouveau plan d'études, formellement adopté par la CIIP en mai 2010, ne constitue pas une réforme en tant que telle; les plans d'études genevois ont du reste largement inspiré la rédaction du PER. Elle engage cependant les enseignants et les cadres de proximité à **actualiser leurs références et leurs pratiques professionnelles, à les partager, dans les écoles, entres services et dans l'espace romand de la formation**. Elle implique aussi des adaptations, légères ou plus lourdes, dans la manière d'organiser l'enseignement (par des programmes et des séquences) ou dans le moment d'aborder les divers contenus à enseigner, en gardant à l'esprit **l'exigence souvent réaffirmée par la CIIP de diversifier les approches pédagogiques** (CSR, art. 12).

Dans certaines disciplines (comme les sciences de la nature et les sciences humaines et sociales) la manière d'organiser et de transmettre les connaissances et les compétences a sans doute évolué davantage en fonction des traditions didactiques différenciées dans les cantons. Dans d'autres disciplines (comme les langues ou les mathématiques) les adaptations sont sans doute de moindre importance, mais les exigences plus élevées, car elles impliquent notamment des efforts de cohérence dans la succession des progressions et d'unification dans les terminologies.

Ces nouvelles exigences entraînent également la nécessité, pour des enseignants moins à l'aise, d'améliorer leurs compétences linguistiques. Dans notre canton, ces compétences, en référence aux niveaux définis par le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR), sont désormais inscrites dans le système d'information des ressources humaines (SIRH).

Si la principale fonction du PER, qui dessine un « projet global de formation de l'élève », consiste en une description verticale et intégrale de la progression des apprentissages sur les onze années de la scolarité obligatoire (comme, du reste, ses homologues alémanique et tessinois), sa transposition concrète dans les classes, face aux élèves, nécessite de toute évidence des ressources et des instruments nouveaux : elle requiert surtout des **moyens d'enseignement romands (MER)** de qualité mis à la disposition des élèves et des enseignants (voir ci-après 3.2.6).

Dans la présente décennie, la distribution progressive et l'utilisation de manuels « PER-compatibles » constituent en toute logique **la principale priorité de la CIIP**. Les MER rendent en effet visibles, tangibles et crédibles les efforts d'harmonisation aux yeux des parents. Cette priorité mobilise fortement les enseignants, mais aussi les ressources financières des cantons : elle occupe intensément les ordres du jour des organes intercantonaux et oblige à une concertation permanente.

Les enseignants présidents de groupe et représentants de discipline (PG et RD) au CO et les coordinateurs pédagogiques au primaire, qui ont bénéficié d'une formation et d'un suivi régulier dans la durée, jouent le rôle de relais et ont permis d'assurer avec les directions dans les établissements l'accompagnement et le suivi de la mise en œuvre du PER. Des travaux de préparation et d'appropriation en ateliers avec des retours constants entre le service de l'enseignement de la DGEO et les écoles ont donné aux enseignants la possibilité de saisir les évolutions induites par le PER, d'en prendre la mesure et de se préparer dans de bonnes conditions. Tous les retours du terrain ont fait l'objet de séances de coordination avec les représentants de discipline, les directions d'enseignement et les référents du dossier PER dans les équipes de direction qui ont pu ainsi relayer, soit des résistances (éducation physique ou travaux manuels, notamment), soit, le plus souvent, des besoins explicites (allemand, biologie, sciences humaines et sociales, notamment).

De manière générale, la part – inévitable – des avis divergents sur le nouveau plan d'études s'est considérablement rétrécie par rapport aux nombreuses et infinies – et coûteuses – discussions dont le CO avait l'habitude pour chaque évolution du plan d'études genevois. Les questions ont porté davantage sur des adaptations liées aux regroupements et sections (avec des seuils d'exigences différenciés pour les branches principales) et donc à la mise en œuvre du PER dans la nouvelle organisation du CO. **Les changements simultanés qui touchent à la fois la structure scolaire, le plan d'études et de nouveaux programmes spécifiques demandent en effet des ajustements constants dans la durée.**

Les directions d'établissement du primaire et du CO jouent ici un rôle décisif et régulateur pour accompagner la mise en place et l'évolution des pratiques pédagogiques liées au nouveau contexte de l'harmonisation et leur implication doit demeurer constante au cours des prochaines années. C'est pourquoi le Conseil d'Etat soutient le rôle clef des directrices et des directeurs d'établissement pour veiller à cette régulation, facteur décisif qui permet d'assurer la qualité, mais aussi l'équité de l'offre des prestations d'enseignement et de l'évaluation des élèves et la mise en commun dans un cadre d'échanges et de collaborations.

Politique d'enseignement des langues et cohésion nationale

L'enjeu politique national lié à HarmoS le plus sensible et controversé, qui fait débat et met en évidence de potentielles divergences entre cantons, entre partenaires et entre professionnels relève de la **politique d'enseignement des langues**, avec, en toile de fond, la question majeure de la cohésion nationale.

L'article 4 de l'Accord HarmoS fixe à l'alinéa 1 à quel moment l'enseignement des langues étrangères doit commencer, soit en 5^e année et en 7^e³⁵. Conformément à la stratégie décidée par la CDIP en 2004³⁶, qui avait du reste suivi une Déclaration politique de la Conférence romande en 2003, l'ordre dans lequel ces dernières doivent être introduites dans le parcours de formation des élèves n'est pas imposé, mais il précise qu'une deuxième langue nationale est obligatoire à côté de l'anglais au primaire.

³⁵ Art. 4 Enseignement des langues

¹ La première langue étrangère est enseignée au plus tard dès la 5^e année de scolarité et la deuxième au plus tard dès la 7^e année, la durée des degrés scolaires étant conforme à ce qui est stipulé à l'article 6. L'une des deux langues étrangères est une deuxième langue nationale et son enseignement inclut une dimension culturelle; l'autre est l'anglais. Les compétences attendues dans ces deux langues au terme de l'école obligatoire sont de niveau équivalent. Dans la mesure où ils prévoient, en plus, l'enseignement obligatoire d'une troisième langue nationale, les cantons des Grisons et du Tessin peuvent déroger à la présente disposition en ce qui concerne les années de scolarité fixées pour l'introduction des deux langues étrangères.

³⁶ http://edudoc.ch/record/30009/files/sprachen_f.pdf

En Suisse romande, l'ordre n'a jamais été contesté sur le plan politique : d'abord l'allemand, ensuite l'anglais. Le Conseil d'Etat a soutenu invariablement cette politique, en proposant finalement de l'inscrire explicitement dans le projet de refonte de la LIP, mais aussi très concrètement en augmentant les dotations horaires en français et en allemand au primaire, assortie de plans de recyclage pour les enseignants.

De même, l'encouragement, prescrit dans l'accord HarmoS, et la prise en compte de l'enseignement des cours de langue et de culture d'origine (ci-après : LCO), d'une offre facultative d'enseignement de l'italien, langue nationale, mais aussi d'une sensibilisation des élèves du CO inscrits dans le profil « langues vivantes » aux dialectes de la Suisse alémanique démontrent la volonté de donner aux élèves genevois les accès que permet une bonne compréhension des langues dans l'optique du plurilinguisme que l'on retrouve dans le PER : *« Le domaine Langues implique une réflexion sur les langues (français, allemand, anglais...), invitant l'élève à mieux comprendre le fonctionnement des langues étudiées – en particulier pour le français dont l'élève doit progressivement maîtriser les règles –, entre autres en les comparant, dans le cadre d'une didactique intégrée des langues. Plus généralement, l'élève est amené à découvrir le fonctionnement du langage et de la communication, à développer son intérêt et sa motivation pour les langues, à l'aide notamment des démarches d'éveil aux langues ».*

La CIIP, quant à elle, est résolue à développer les ressources pour doter les enseignants et les élèves de moyens d'enseignement adaptés et attractifs pour les trois langues et de défendre avec force la place du français dans notre pays, objectif inscrit dans ses priorités politiques.

En revanche, c'est en Suisse alémanique que non seulement l'ordre peut être différent entre français et anglais, mais que des positions et des initiatives tendraient aujourd'hui à ne faire commencer l'apprentissage du français qu'au troisième cycle, dès la 9^e année seulement, ou même à rendre son apprentissage facultatif.

Par ailleurs, à l'instar des cantons romands et d'une grande majorité des cantons alémaniques, notre canton a accordé prioritairement les ressources financières pour améliorer l'apprentissage des langues : exigences de prérequis et formation initiale et continue des enseignants, nouvelles méthodes et moyens d'enseignement, évaluations des compétences d'expression orale des élèves, etc. La demi-journée d'école supplémentaire au cycle moyen du primaire a été ajoutée pour permettre l'apprentissage de l'anglais, mais aussi pour renforcer celui du français et de l'allemand. L'effort sans précédent est donc à la fois qualitatif et quantitatif et il doit aussi être exigé de tous les autres cantons. Le report au secondaire I de l'enseignement du français, langue nationale, dans certains cantons alémaniques signifierait une rupture d'un consensus longuement élaboré par la CDIP qui met en péril la volonté, soutenue par 86% du peuple suisse, d'harmoniser le système suisse de formation.

De son côté, dans ses priorités politiques, la CIIP a réaffirmé, d'une part, son « soutien à la langue française, portant sur la place du français dans la stratégie nationale d'enseignement des langues et dans la formation en général, sur les apports et les spécificités de la Suisse romande dans l'espace francophone, et enfin sur la promotion de la lecture et du livre ».

Alors que la CDIP met en place les instruments d'évaluation et de recherche systémiques, le Conseil d'Etat estime, à ce stade de la mise en œuvre de l'harmonisation de la scolarité obligatoire, qu'il n'est pas recevable que des cantons puissent remettre en cause unilatéralement une politique, certes ambitieuse, décidée en commun. **Il invite par conséquent le Grand Conseil à accorder la plus grande attention à l'évolution de la situation en matière de politique d'enseignement des langues nationales et à soutenir, le cas échéant, à l'instar d'autres parlements cantonaux comme celui de Fribourg, la bonne exécution des dispositions de l'accord HarmoS en la matière.**

3.2.6 Moyens d'enseignement romands (MER) et genevois

Signe tangible et salué des effets de l'harmonisation, **la généralisation de nouveaux moyens d'enseignement romands permet enfin aux élèves genevois de disposer progressivement de manuels de qualité en lien avec les objectifs et les exigences du plan d'études**. Des problèmes d'adéquation avec le PER subsistent encore (pour l'enseignement du français, car les manuels avaient été sélectionnés avant la rédaction et l'adoption du PER) et, pour certains domaines (comme l'histoire et la géographie), les MER sont encore en cours de sélection, d'adaptation ou d'élaboration. Le Conseil d'Etat tient ici à remercier le Grand Conseil qui a soutenu les investissements importants générés par la mise à disposition de manuels et autres supports d'enseignement pour les élèves de la scolarité obligatoire.

Pas de PER sans MER...

La priorité politique de la CIIP porte encore sur la réalisation de moyens d'enseignement romands (MER) adaptés au plan d'études romand. Non seulement les cantons en ont l'obligation mais aussi la nécessité, car à quoi cela servirait-il de disposer d'objectifs d'apprentissage communs si les outils pour les atteindre n'étaient pas eux aussi harmonisés ? Par ailleurs, cette mise en commun des ressources permet de réaliser des économies d'échelle importantes dans les cantons. En fait, il aura fallu une dizaine d'années de travaux et de consultations pour concevoir et adapter le PER et il faut prévoir autant de temps pour mettre progressivement des MER de qualité dans les domaines/disciplines à la disposition des élèves. Dans le Bilan de la CIIP, page 16, on trouve l'état de la planification des MER jusqu'en 2022³⁸.

Chaque introduction d'un nouveau moyen d'enseignement augmente de façon pérenne le coût de la distribution générale aux élèves et aux enseignants. Car les moyens romands peuvent être entièrement nouveaux pour les années scolaires où aucun moyen n'était distribué (au cycle élémentaire surtout), pour des disciplines qui n'étaient pas enseignées (comme l'anglais au primaire) ou pour, progressivement, remplacer des moyens existants mais non adaptés au PER. Le coût est logiquement plus important, même pour des moyens prêtés aux élèves, au moment de la première année d'introduction. En effet, il s'agit d'équiper tous les élèves et tous les enseignants des années de scolarité concernées par le nouveau moyen pour lequel aucun stock antérieur ne pouvait être constitué. Par ailleurs, les nouveaux moyens romands sont de plus grande qualité et constitués, souvent,

³⁸ <http://www.ciip.ch/documents/showFile.asp?ID=7331>

de matériel complémentaire (par exemple des supports CD); leur prix est donc généralement plus élevé que celui des anciens manuels. Enfin, à chaque introduction d'un nouveau MER, les moyens obsolètes sont retirés ce qui provoque également des coûts (voir ci-après chapitre 3.4).

Sur le terrain des établissements, l'introduction des MER peut parfois générer des difficultés d'ordre pratique ou logistique, lesquelles ont été régulièrement relayées aux instances de la CIIP. En voici quelques exemples très concrets :

- **Classes de « double degré » (ou volée)** ou de degré multiple. Dans le degré primaire, le nombre de classes réunissant des élèves de deux ou plusieurs volées est relativement important (environ 25% des classes). Cette situation peut a priori rendre plus complexe l'équipement des classes et avoir un impact budgétaire non négligeable. Le problème s'est posé, par exemple en 2013-2014, pour le nouveau moyen de *Géographie 5P* dans les classes de double degré 5P-6P, les 6P ne disposant pas encore d'un moyen d'enseignement romand. Pour pallier cette difficulté, il a été offert la possibilité aux classes de double degré 5P-6P d'équiper les élèves de 6P des fiches élèves de géographie 5P.
- **Supports informatiques (TIC)** : de nombreuses ressources électroniques indispensables pour les enseignants sont disponibles sur la plateforme électronique du PER (P-PER). Une solution technique efficace et stable a été trouvée, non sans difficultés techniques, pour que les enseignants puissent accéder facilement à cette plateforme, comme aux sites pédagogiques genevois, avec un seul identifiant.
- **Photopies** : les moyens d'enseignement mis en œuvre incluent souvent des ressources et documents supplémentaires qui ne se trouvent pas dans les supports remis aux élèves, mais, le plus souvent, sur un CD ou sur un site Internet. Les enseignants doivent donc recourir à des photopies pour une partie ou l'ensemble des élèves. Pour l'enseignement primaire, une solution centralisée transitoire a été mise en place avec deux photocopieuses couleur à disposition depuis la rentrée 2013 : l'une au Centre de Geisendorf et l'autre au service écoles-médias pour permettre aux enseignants de réaliser ces impressions.

Domaine des langues

Français

Comme le Conseil d'Etat l'avait annoncé en 2008, **des moyens d'enseignement pour le français sont désormais disponibles et utilisés pour toutes les années de la scolarité obligatoire** :

- Dire, Ecrire, Lire (DEL) pour les 1P-2P;
- A l'école des albums (ALEDA) pour les 3P, avec Pochette d'histoires comme moyen complémentaire;
- A l'école des livres (ALELI) pour les 4P, avec dès 2015, Pochette de poèmes comme moyen complémentaire;
- Mon manuel de français (MMF) pour les 5P à 8P;
- L'Ile aux Mots (IaM) pour les 5P à 8P;
- L'Atelier du langage (AL) et le Livre unique de français (LUF) pour les 9CO à 11CO;
- Un mémento grammatical pour le cycle 2 (5P-8P) et un pour le cycle d'orientation (9CO – 11CO).

L'ensemble des nouveaux moyens d'enseignement a été introduit au primaire à la rentrée 2011 (*MMF*, *ALEDA* dans quelques établissements pilotes) et à la rentrée 2012 (*ALEDA* dans tous les établissements, *ALELI* et *Dire, écrire, lire – DEL*). Les moyens d'enseignement introduits à la rentrée 2012, soit *Dire, écrire, lire (DEL)* en 1P-2P, *A l'école des albums (ALEDA)* en 3P et *A l'école des livres (ALELI)* en 4P ont rencontré à ce stade d'introduction un vif succès et une forte adhésion auprès des enseignants.

Les activités dans *DEL* sont jugées très stimulantes et permettent de transmettre plus aisément l'enseignement en référence aux objectifs du PER. L'organisation très systématique de l'apprentissage des phonèmes dans *ALEDA* et *ALELI* est appréciée par les praticiens. La structure des leçons permet notamment, après quelques semaines, de mettre les élèves au travail de manière autonome sur des exercices de consolidation; ce qui facilite la différenciation pédagogique et, le cas échéant, le travail dans une classe à « double degré ». Pour travailler les objectifs du PER en lien avec les approches inter-linguistiques un complément du moyen a été édité sous forme d'une « pochette d'histoires ». Cette dernière propose un texte lu dans 10 langues différentes ainsi que de nombreuses traductions qui permettent de faciliter les observations de comparaison. La méthode *ALELI*, suite d'*ALEDA*, n'a pas suscité de critiques de fond de la part des enseignants et constitue un incontestable progrès. En 2015, en lien avec le moyen *ALELI*, le DIP a

développé la Pochette de poèmes basée sur le poème « *La Fourmi* » de Robert Desnos.

L'apprentissage de l'écriture-graphisme au cycle élémentaire est basé sur la méthodologie et la mallette genevoises *Ecriture liée – Du mouvement global au geste fin* distribuée par le DIP depuis septembre 2002; elle permet de répondre pleinement aux objectifs du PER. Au cycle élémentaire, l'élève est ainsi amené à construire les bases nécessaires à l'apprentissage de l'écriture tout en tenant compte de son développement psychomoteur. La progression proposée s'appuie sur des activités motrices et graphiques qui vont lui permettre d'organiser ses gestes dans l'espace et de les structurer dans le temps. Il apprend à se conformer aux contraintes d'un code qui implique d'intégrer et de reproduire des modèles stricts. Au cours du cycle moyen, les activités d'écriture-graphisme et les apprentissages sont poursuivis et consolidés pour conduire à une plus grande rapidité d'exécution. Les élèves perfectionnent (et personnalisent) leur écriture cursive : les textes mis au net sont écrits à l'encre et en cursive.

L'introduction au cycle moyen de *Mon Manuel de Français (MMF)*, collection qui avait fait l'objet d'une évaluation, puis d'une décision de la CIIP avant l'adoption du PER, **s'est quant à elle heurtée, dès 2011, et se heurte encore, suite aux consultations et observations auprès des enseignants, à des difficultés importantes d'ordre pédagogique** qui ont été précisément identifiées. En bref, la seule utilisation de *MMF* ne permet pas, sans compléments et adaptations importantes du programme, d'honorer l'ensemble des objectifs du plan d'études. Il en va semble-t-il de même avec l'autre collection choisie par d'autres cantons : *Ille aux mots*³⁹. Dans le cadre d'une enquête réalisée dans quelques établissements, les commentaires des enseignants ont porté surtout sur l'inadéquation de *MMF* pour consolider les

³⁹ Pour rappel, la CSR prévoit en son article 9 (*Moyens d'enseignement et ressources didactiques*) :

¹ *La CIIP assure la coordination des moyens d'enseignement et des ressources didactiques sur le territoire des cantons parties à la Convention.*

² *Elle réalise par ordre de priorité les actions suivantes :*

- a) *adopter et acquérir un ensemble unique de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle;*
- b) *adopter un choix de deux à trois ensembles de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle et les acquérir;*
- c) *définir une offre ouverte de moyens d'enseignement dûment sélectionnés et approuvés; l'approbation autorise l'usage du moyen dans les classes des cantons parties à la Convention;*
- d) *réaliser ou faire réaliser un moyen original.*

connaissances de structuration de la langue (français II) qui n'est pas suffisamment développé dans ce moyen d'enseignement. Face à ce constat, il a été décidé que les fiches romandes de français II pour le cycle moyen et les fiches valaisannes de français II pour les 4P seraient mises à disposition sur le site pédagogique des enseignants⁴⁰.

Dans son Bilan 2015, la CIIP précise quant à elle que « la majorité des collections actuellement en usage [surtout pour les années 5P à 8P] ont été acquises chez des éditeurs français dans les années 2007 à 2009, certaines faisant au passage l'objet d'une adaptation, essentiellement terminologique, avant d'être mises à la disposition du corps enseignant, d'autres étant utilisées dans leur version originelle. Ces moyens ont été progressivement introduits dans les cantons entre 2009 et 2012. **Cette hétérogénéité, compatible avec la CSR, ne va toutefois pas sans soulever quelques problèmes d'adéquation au PER, de cohérence et de continuité.** C'est pourquoi l'établissement d'un état des lieux a été confié à un groupe de travail de la commission pédagogique au cours de l'année 2014, dont le rapport détaillé se trouve actuellement en consultation auprès des commissions et conférences concernées. Par ailleurs, l'évolution des instructions officielles qui viennent d'être annoncées par le Ministère français de l'éducation va rapidement conduire les éditeurs à réviser ou remplacer les offres de leurs catalogues, alors que le souci de compatibilité avec le PER impliquera la nécessité de procéder à des adaptations conséquentes de tout moyen acquis sur le marché francophone. **Des décisions sur l'avenir des collections d'apprentissage du français devront être prises d'ici 2016 sur la base de ces réflexions** ».

Entre-temps, le DIP genevois examine une solution transitoire pour remplacer la collection « *Mon Manuel de Français* » (MMF).

Au cycle d'orientation, l'achat des moyens d'enseignement romands avait été anticipé de 2009 à 2011 en optant pour deux moyens. Le *Livre unique de*

⁴⁰ Le DIP a équipé les écoles de ressources complémentaires en supplément des moyens romands déjà fournis. Ces ressources sont les suivantes :

- Léon, R. (2013). *Dire, Lire, Ecrire au Jour le Jour*. Paris : Hachette.
- Léon, R. (2013), *Un Jour, un Mot; Ateliers Quotidiens pour la Maîtrise de la Langue, Cycles 2 et 3*. Paris : Hachette.
- Léon, R. (2014). *Enseigner la Grammaire et le vocabulaire à l'Ecole : Pourquoi ? Comment ?* Paris : Hachette.
- Fluence, *Lecture*, édition La Cigale (vol 1 à 4).
- Cèbe, S; Goigoux, R. (2013) *Lector-Lectrix, Apprendre à Comprendre les Textes Narratifs*. Paris : Retz.
- Cèbe, S; Goigoux R. (2013) *Lectorino-Lectorinette, Apprendre à Comprendre les Textes Narratifs*. Paris : Retz.

français est avant tout prévu pour les activités de lecture, comme manuel d'enseignement réservé à l'étude de textes et de production écrite, alors que *l'Atelier du langage* est prioritairement assigné aux activités d'étude de la langue, au sens large du terme (orthographe, grammaire, vocabulaire et conjugaison); ce manuel pouvant offrir également un certain nombre d'activités en appoint à celles contenues dans le *Livre unique de français*.

En plus de l'augmentation des dotations dans la grille-horaire qui lui est consacrée et de la distribution de moyens d'enseignement à tous les élèves de la 1^{re} à la 11^e année, **la priorité accordée à l'enseignement du français met de plus l'accent sur deux aspects transversaux constamment rappelés et actualisés : l'apprentissage de la lecture avec la poursuite de plans lecture et son entraînement à travers les lectures suivies, autrement dit l'exigence de lire des livres dans leur intégralité.**

Les **plans lecture** mis en place depuis une dizaine d'années (suite aux résultats médiocres de PISA 2000) ont consisté en de multiples mesures et projets incluant à la fois des pratiques d'enseignement et des plans ciblés de formation continue des enseignants.

Sans aucun triomphalisme, le Conseil d'Etat relève que l'écart de résultats entre l'étude PISA 2000 et celle de PISA 2009 avec une diminution de 21 à 12% de lecteurs qui ne parviennent pas au seuil minimal de compétences en lecture – c'est la plus forte progression sur ce plan en Suisse – suggère fortement que toutes ces mesures ont eu un impact réel sur les compétences en compréhension de lecture des élèves genevois et qu'il faut donc les poursuivre avec rigueur. L'étude PISA 2009 montre également une réduction de l'écart entre différents groupes d'élèves : garçons vs filles, statut socio-économique élevé vs faible, autochtones vs immigrants.

Ce constat encourageant est particulièrement intéressant à mettre en lien avec les objectifs plus spécifiques développés dans l'instruction publique genevoise. Au cycle moyen, les emprunts de lectures suivies effectués à la bibliothèque scolaire sont nettement plus nombreux. Plusieurs établissements empruntent en outre des séries de livres de jeunesse dans le cadre d'un projet d'établissement, dont un axe privilégié concerne la pratique de la lecture. Au moins une lecture intégrale d'un livre durant l'année scolaire doit être planifiée au cycle moyen.

Au CO, **la décision de rendre des lectures suivies incontournables, soit trois lectures longues par année, au minimum, est inscrite dans le document de liaison** (élaboré dans chaque discipline pour encadrer la mise en œuvre du PER et faisant office de « directive » sur le plan pédagogique) et met l'accent sur la compréhension de l'écrit. Par ailleurs, les lectures suivies

ont fait également leur entrée dans les langues étrangères : allemand et anglais.

Langues 2

Pour les langues étrangères, de nouveaux moyens sont en cours de déploiement au niveau romand et sont mis en œuvre à partir de la rentrée 2014.

- En allemand : *Der Grüne Max (5P-6P)* et *Junior (7P-8P)* distribution pour une année de scolarité à la fois, dès la 5P jusqu'en 2017 pour l'EP; au CO, introduction de *Genial Klick* en 9^e en 2018.
- En anglais : *More !*, distribution du moyen 7P aux classes de 7P et 8P en 2014, introduction du moyen 8P dès 2015 simultanément en 8P et 9CO; au CO, introduction d'*English in Mind* en 9^e en 2016.

Allemand

L'enseignement et la maîtrise progressive de la langue nationale majoritaire constitue un des enjeux liés à la politique d'enseignement des langues voulue par les cantons et la Confédération, et que le Conseil d'Etat avait clairement relevé dans l'exposé des motifs du PL 10350 de 2008⁴¹. Depuis quatre ans, tous les candidats engagés dans l'enseignement primaire ont atteint préalablement le niveau (minimal) B2 en référence au « cadre européen » (ci-après : CECR)⁴² et remplissent par conséquent les exigences pour être habilités à enseigner l'allemand, après avoir bénéficié de la formation en didactique effectuée dans le cadre de leur formation initiale à l'IUFE.

L'introduction des nouvelles méthodes d'allemand *Der Grüne Max* et *Junior*, par année de scolarité, dès la 5P en 2014 jusqu'en 2017 pour l'enseignement primaire, puis au CO avec *Genial Klick* en 9^e dès 2018,

⁴¹ PL 10350 p. 21 : « Pour éviter absolument les erreurs stratégiques passées en matière de conception et de moyens d'enseignement, de dispositifs de formation des enseignants et de reconnaissance des acquis, de coordination entre primaire et secondaire I, liées à l'introduction de l'allemand dans les écoles primaires genevoises, en particulier pour disposer à temps d'un corps enseignant formé et motivé pour l'enseignement de l'anglais aux élèves dès l'âge de 10 ans (et pour une durée de 5 ans dans le cadre de la scolarité obligatoire), des programmes de formation initiale et complémentaire seront mis sur pied par le DIP avec la CIIP, assortis de stages à l'étranger, pour le renforcement des compétences linguistiques en allemand et en anglais ».

⁴² <http://www.delfdalf.ch/index.php?id=155>

donnera lieu à des opérations de recyclage en 2015-2016, de formations continues et d'actualisation des compétences pour les enseignants généralistes du cycle moyen à l'échelle cantonale et régionale.

Au cycle d'orientation, les travaux d'explicitation sur les niveaux à atteindre du CECR accompagnés d'une analyse des évaluations communes cantonales élaborées par les enseignants conduite par des personnes ressources externes ont permis de clarifier les exigences attendues auprès des enseignants. Les épreuves cantonales permettent dans leurs objectifs d'avoir un aperçu des niveaux visés à la fin du CO lesquels sont en adéquation avec les niveaux du CECR. La vérification de l'atteinte des compétences fondamentales par la CDIP permettra ensuite de mieux cerner encore la question des exigences. C'est pourquoi, en référence aux débats actuels au niveau national, sur la politique d'enseignement des langues, il est impératif pour les gouvernements cantonaux, d'une part, d'investir les moyens adéquats – des méthodes efficaces et des plans attractifs de formation des enseignants – et, d'autre part, de soutenir la réalisation des études et des évaluations scientifiques.

La sensibilisation aux dialectes et à la culture suisses alémaniques dans le cadre de l'enseignement de l'allemand ne touche que les élèves de la section littéraire et scientifique (LS), profil Langues vivantes (LV)⁴³. A l'instar des autres spécificités genevoises, elle fait l'objet d'une évaluation quant à sa pertinence et son impact sur les compétences d'apprentissage. A ce stade, l'introduction de la sensibilisation au suisse allemand a permis aux élèves de mieux saisir le contexte particulier de l'utilisation des dialectes dans notre pays et de favoriser des rencontres et découvertes culturelles.

Anglais

Dès la rentrée 2014, en lien avec le nouvel horaire scolaire au cycle moyen, l'anglais est enseigné dans les classes de 7P et de 8P. Les autres cantons romands, à l'exception de VD (rentrée 2015), avaient d'ores et déjà introduit cet enseignement à la rentrée 2013. Les élèves travaillent sur la base du moyen d'enseignement romand *More ! 7^e*. Les élèves de 8P ont donc reçu un enseignement de première année d'anglais dispensé avec les moyens d'enseignement de 7P (ce qui a nécessité l'élaboration d'un programme adapté pour la volée de 9^e 2015-2016, 10^e 2016-2017 et 11^e 2017-2018, afin de tenir compte de cette unique année d'enseignement d'anglais dispensée à l'EP).

⁴³ Soit, pour 2014-2015, 792 élèves de 10^e année et 796 élèves de 11^e année (env. 30% des effectifs de la section LS).

240 enseignants volontaires, après que leur niveau de compétence linguistique en anglais a été vérifié, ont participé à une session de formation en didactique de l'anglais. Une nouvelle session de 80 participants a débuté en octobre 2013, et une troisième a été organisée en 2014. Une prochaine session est prévue en 2017. La formation consiste en une validation du niveau B2, en des cours de langue selon les besoins et une formation en didactique de l'anglais assurée par l'IUFE. Par ailleurs, les enseignants sortant de leur formation initiale à l'IUFE depuis 2012 sont désormais habilités à enseigner aussi bien l'allemand que l'anglais. Avec les recrutements à venir, **le DIP peut compter sur les compétences de près de 450 enseignants titulaires d'un niveau B2 attesté et formés à l'enseignement de l'anglais pour son introduction en 2014**, soit plus ou moins un tiers de son effectif du cycle moyen. Le nombre d'enseignants formés pour l'enseignement de l'anglais était donc suffisant dès la rentrée 2014 pour assurer les deux périodes d'anglais prévues en 7P et 8P, chiffre qui augmente chaque année au fur et à mesure des nouveaux recrutements, cette habilitation étant désormais requise à l'entrée dans la profession. Les enseignants habilités à enseigner l'anglais restent dans leur statut d'enseignant généraliste. Ils peuvent enseigner l'anglais uniquement dans leur classe mais aussi dans d'autres classes. Quelques maîtres de disciplines artistiques et sportives (MDAS) ont participé à cette formation et sont dès lors également habilités à enseigner l'anglais.

A ce jour, l'introduction de l'anglais à l'EP s'est bien déroulée et les résultats des élèves sont satisfaisants. En fin d'année scolaire 2014-2015, on constate que 90,6% des élèves de 7P et 93,4% des élèves de 8P obtenaient une moyenne annuelle suffisante.

Dès la rentrée 2015, les élèves de 8P seront dans leur deuxième année d'apprentissage de l'anglais, ce qui permettra d'introduire *English in Mind* au CO dès la rentrée 2016. L'anglais est évalué par le biais de notes dès la 7P.

L'introduction au cycle d'orientation de la nouvelle méthode d'anglais s'est préparée par la participation genevoise dans les groupes de validation des moyens d'enseignement et dans les groupes de travail de réécriture du plan d'études d'anglais en lien avec le choix des nouveaux moyens, par l'information étape par étape en séances de représentants de discipline (RD) dans chaque établissement et auprès des commissaires pédagogiques, et l'utilisation de *More! 8^e* en 9CO pendant l'année de transition 2015-2016.

Enseignement des langues et cultures d'origine (LCO)

L'accord HarmoS prévoit explicitement à l'article 4, alinéa 4 : « *En ce qui concerne les élèves issus de la migration, les cantons apportent, par des mesures d'organisation, leur soutien aux cours de langue et de culture d'origine (cours LCO) organisés par les pays d'origine et les différentes communautés linguistiques dans le respect de la neutralité religieuse et politique* ». Depuis quelques années, dans l'enseignement primaire, les enseignants des écoles membres de la commission DIP-ELCO peuvent transmettre une évaluation de chaque élève de la 3P à la 8P qui est ensuite inscrite, sans bien entendu entrer dans la moyenne annuelle, sur le bilan certificatif annuel. Il est prévu d'étendre cette pratique visant à valoriser les acquis des élèves dans leur langue maternelle au cycle d'orientation. A l'avenir, le bulletin scolaire de chaque élève devrait également faire état des niveaux atteints dans sa langue d'origine.

Plusieurs projets cantonaux incluent des enseignants LCO pour des animations dans les écoles ou dans les classes. C'est par exemple le cas des différents projets EOL (Ecole Ouverte aux Langues) ou du *Teatro Babylonia* qui offre, dans des écoles, un spectacle plurilingue.

Offre facultative d'italien

Dès la rentrée 2015, pour répondre à la disposition de l'article 4, alinéa 2, de l'accord HarmoS : « *Une offre appropriée d'enseignement facultatif d'une troisième langue nationale est proposée* », les élèves du cycle d'orientation pourront s'inscrire à un cours facultatif d'italien. Le niveau d'attente visé à la fin des trois ans du CO est le niveau A2 du CECR. Le moyen d'enseignement est *Tutto bene! Italien 1^{re} année*, en lien avec l'utilisation du Portfolio européen des langues (PEL). Il est prévu d'ouvrir un cours par année scolaire du CO, à raison d'un cours par rive regroupant des élèves de plusieurs établissements, pour 10 à 23 élèves. Le cours sera placé le mercredi après-midi. Le programme est complètement articulé avec l'enseignement des langues 2 et 3 tel que défini dans le PER, dans une perspective communicative faisant appel aux MITIC et permettant aussi une appropriation de la culture italienne et de références culturelles. Les enseignants chargés de cet enseignement sont en principe porteurs des titres requis pour l'enseignement de l'italien au secondaire I et II.

Français comme langue de scolarisation

La prise en charge des élèves allophones en classe d'accueil (à mi-temps dans l'enseignement primaire et à plein temps au CO) est un gage d'efficacité

pour un apprentissage prioritaire, accéléré et adapté du français afin d'assurer une intégration aussi rapide que possible dans une classe régulière. Les moyens actuellement utilisés dans les classes d'accueil sont adaptés pour l'apprentissage du français langue étrangère, mais ils conviennent moins bien à l'apprentissage du français comme langue de scolarisation. Un outil d'évaluation est conçu pour les élèves primo-arrivants ne parlant pas du tout le français. Cet outil est à disposition des enseignants de classe d'accueil. Par ailleurs, il s'agit de définir des critères de décision aussi précis et pragmatiques que possible pour mieux évaluer la capacité de l'élève à rejoindre l'enseignement régulier à plein temps plus rapidement avec des mesures spécifiques.

Approche plurilingue et portfolios des langues

L'article 10 de la CSR – Portfolios prévoit que « Les cantons parties à la Convention veillent à ce que les élèves puissent attester de leurs connaissances et compétences au moyen des portfolios nationaux et/ou internationaux recommandés par la CDIP ». Comme l'indique la CIIP dans son bilan (p. 20) : « *Les portfolios individuels ont pour but de permettre aux élèves d'attester de leurs connaissances et compétences. Toute personne qui apprend ou a appris une langue (à l'école ou hors du cadre scolaire) peut consigner ses connaissances linguistiques et ses expériences culturelles dans ce document. L'introduction généralisée du PEL I (portfolio européen des langues) pour les enfants de 7 à 11 ans en Suisse romande fait encore l'objet de discussions. Le PEL II pour les jeunes entre 12 et 15 ans est en voie d'introduction selon les décisions prises dans chacun des cantons, lesquels organisent également des modules de formation* ». A Genève, le PEL II a été introduit à l'EP et au CO progressivement dès 2006. Les enseignants ont été formés à son utilisation.

Langue et culture latines (LCL) en 9CO et latin/section LS, profil L en 10 et 11CO (spécificité cantonale)⁴⁴

L'introduction en 9^e d'un cours de « Langue et culture latines » pour l'ensemble des élèves quelle que soit leur place dans l'organisation scolaire est une spécificité genevoise. Elle doit faire l'objet d'un examen sérieux quant à sa pertinence et son utilité en relation avec les objectifs d'apprentissage des langues, mais aussi de l'histoire et avec les modalités d'évaluation. Il en va de même pour les deux périodes ajoutées à la grille-horaire des élèves du

⁴⁴ Pour rappel : l'enseignement du latin dans la scolarité obligatoire n'est pas imposé par l'accord HarMoS, ni par le PER.

regroupement 3 de 9^e année dans l'optique de leur choix des profils de la section LS l'année suivante.

Face à la déperdition de la place du latin et du grec constatée dans tous les cantons (et les pays voisins) au secondaire I, mais aussi, ensuite, dans la filière gymnasiale, d'autres mesures incitatives sont examinées. Le suivi et l'examen de propositions se poursuivent dans le cadre de la commission de liaison CO-ES II-Université de langues anciennes dans le but de redonner sa place à l'enseignement du latin au cycle d'orientation, mais aussi, et surtout, à celui des langues anciennes dans la formation gymnasiale⁴⁵.

Domaine des mathématiques et des sciences de la nature (MSN)

C'est en mathématiques que la coordination romande avait anticipé un plan d'études commun avec l'arrivée dans les cantons de nouveaux moyens d'enseignement au primaire et au CO qui présentent une progression cohérente des notions et des compétences à transmettre. Les modifications introduites dans le PER ont par conséquent peu changé les pratiques. La déclinaison annuelle des objectifs du PER dans le canton de Genève, qui est complétée par des propositions d'activités par domaine, semble dès lors très appréciée par les enseignants.

Les moyens romands de mathématiques proposaient cependant peu de pistes pédagogiques aux enseignants pour l'enseignement de stratégies en calcul réfléchi et contiennent peu d'exercices spécifiques dans ce domaine. Ainsi, le moyen complémentaire valaisan *Mon cahier de calcul* a été retenu et généralisé par la CIIP et est distribué depuis la rentrée 2013 à tous les enseignants du cycle moyen. Il propose de nombreux exercices d'application et d'entraînement au répertoire mémorisé et au calcul réfléchi, dont certains exercent spécifiquement des stratégies de résolution de problèmes. Les enseignants sont incités à améliorer leur enseignement en participant aux activités ponctuelles telles que la semaine genevoise des mathématiques et le rallye mathématique transalpin.

Au cycle d'orientation, les nouveaux MER de mathématiques (revus, complétés et corrigés suite aux remarques des praticiens, surtout genevois), à travers les échanges des représentants de discipline dans les établissements, sont systématiquement utilisés, notamment *l'Aide-mémoire*.

⁴⁵ Le SRED a par ailleurs conduit une enquête en automne 2013 sur « L'enseignement du latin : causes de sa désaffection et pistes pour redorer son blason ». <http://www.ge.ch/recherche-education/doc/seminaires-midi/2014/langues%20anciennes.pdf>

En **sciences de la nature**, l'enseignement primaire a introduit depuis la rentrée 2013 des moyens romands pour toutes les années de scolarité :

- *Classeurs SHS-SN* : 1P-2P et 3P-4P.
- Moyen transitoire *Odysseo* : 5P à 8P.

Les retours des enseignants concernant les moyens du cycle élémentaire indiquent un bon niveau de satisfaction.

Les MER du cycle moyen, introduits plus récemment, n'ont encore fait l'objet que de très rares commentaires de la part des enseignants.

Dans sa réponse à la Q 3675, le Conseil d'Etat avait annoncé en février 2012 l'élaboration et le déploiement d'un plan ad hoc dans le domaine des mathématiques et des sciences de la nature, dans le but d'améliorer les performances des élèves dans ces disciplines et de renforcer l'attractivité des filières scientifiques. L'élaboration d'un plan d'action MSN a été amorcée dans le cadre du rapport du Conseil d'Etat à la M 2081 et à la P 1825, dont le Grand Conseil a pris acte en décembre 2013, qui visent en substance à valoriser l'enseignement et les conditions-cadre du domaine, et de les rendre plus attractifs pour les filles.

C'est également dans le contexte de la communication des résultats de l'enquête PISA 2012 (en septembre 2014) que le DIP a exprimé la volonté pour l'école genevoise de poursuivre et d'intensifier les efforts dans le domaine des mathématiques et des sciences de la nature (MSN), afin notamment de réduire la proportion d'élèves au-dessous du seuil minimal de compétences et de valoriser ces disciplines, en particulier auprès des filles.

Pour ce faire, le **plan d'action pour les mathématiques et les sciences de la nature** (MSN) qui résume les constats, rappelle les objectifs et coordonne les réalisations a été **lancé en juin 2015**. Ce plan concerne l'entier du cursus scolaire, soit du cycle 1 de l'école primaire aux hautes écoles et à l'Université.

Le plan d'action MSN est articulé en 4 axes :

1. Renforcer la cohérence des parcours de formation et des pratiques d'évaluation notamment dans le cadre des transitions entre enseignement obligatoire et enseignement secondaire II.
2. Valoriser les mathématiques et les sciences naturelles, en particulier auprès des filles.
3. Faire évoluer, en tenant compte du genre, les pratiques d'orientation des élèves, de manière à valoriser les filières et les professions scientifiques.

4. Développer l'offre de formation continue dans les disciplines scientifiques et stimuler la participation des enseignant-e-s à ces formations.

Les objectifs du plan d'action MSN visent ainsi à :

- Développer l'appétence des sciences de la nature et des mathématiques.
- Donner envie aux élèves de faire des mathématiques et des sciences de la nature.
- Dépasser la scission entre les sciences de la nature et les mathématiques, encourager les enseignants, notamment spécialistes, à travailler ensemble en dépassant la logique des disciplines en silos.
- Permettre aux établissements de créer des conditions adaptées, souples et pérennes pour faire aimer la science aux élèves. Donner des pistes, mettre en exergue ce qui se fait et qui fonctionne.
- Mettre en œuvre selon les spécificités des degrés d'enseignement des formes accrues de transversalité selon les domaines du Plan d'étude romand (PER) pour l'enseignement obligatoire et les règlements fédéraux et cantonaux pour l'enseignement secondaire II.⁴⁶

Domaine des sciences humaines et sociales (SHS)

Histoire et géographie

Avec l'introduction du *Classeur SHS-SN 1P-2P*, l'année 2012-2013 a marqué le début d'une longue période d'introduction à l'échelle romande de nouveaux moyens d'enseignements des sciences humaines et sociales – histoire et géographie – qui, à terme, couvriront l'ensemble de la scolarité obligatoire. Vaste chantier initié dès 2009, il s'agit des premiers MER conçus directement en lien avec le PER dans le cadre d'une collaboration romande.

Pour les trois cycles, il faut relever la forte implication de collaborateurs genevois, enseignants ou coordinateurs, au niveau romand tout au long du processus, de l'élaboration du concept éditorial à sa mise en œuvre sur le terrain. Pour l'enseignement primaire, aux classeurs SHS-SN 1P-2P et 3P-4P et aux moyens de géographie 5P-6P et d'histoire 5P-6P, déjà introduits,

⁴⁶ Notamment l'ordonnance du Conseil fédéral/règlement de la CDIP sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM), des 16 janvier/15 février 1995, ou l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale de 2009 (OMPr 2009).

succéderont, à la rentrée 2016, les moyens de géographie 7P-8P et d'histoire 7P-8P.

Pour le cycle d'orientation, la rédaction des moyens d'enseignement romands est en cours. Ces derniers devraient être introduits au plus tôt dès la rentrée scolaire 2016-2017, et devraient permettre de baliser l'enseignement des disciplines du domaine SHS de sujets « incontournables » – de passages obligés – notamment en histoire nationale et genevoise.

Education à la citoyenneté

Comme il s'appuie sur des éléments locaux, l'axe *citoyenneté* ne nécessite pas l'élaboration de séquences particulières; il sera présent de façon sous-jacente dans les nouveaux moyens d'enseignement. Le module 6 des nouveaux moyens de géographie 5P présente, par exemple, une commission d'urbanisme avec « *des débats pour savoir où construire des logements dans la commune* ». Les Droits de l'enfant font l'objet d'un travail dans le module d'introduction des moyens mentionnés ci-dessus; de plus des activités sont proposées chaque année aux enseignants, notamment par le site *Education 21*.

L'approche préconisée par l'éducation au développement durable (EDD) est déjà intégrée à de nombreuses séquences des moyens de géographie suivants : 5P *Habiter*, dans la plupart des modules; 8P *Géographie de la Suisse*, dans les chapitres « activités » ou « transports et énergies ».

Au cycle d'orientation, des partenariats avec la chancellerie d'Etat et l'Ordre des avocats dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté permettront la mise sur pied en 2015-2016 de projets tels que la Journée internationale de la démocratie, l'exploitation pédagogique du concours CinéCivic ou « Institutions 3D », une offre de visites destinées aux classes, ainsi que l'intervention d'avocats en classe pour sensibiliser les élèves au rôle du droit et au fonctionnement de la justice.

Grands Textes (9CO à 11CO – spécificité genevoise)

L'introduction de l'enseignement des *Grands Textes* a fait l'objet d'un suivi particulier par une commission interdisciplinaire présidée par le conseiller d'Etat chargé du DIP et un observatoire interne au CO. Un effort a été demandé aux maîtres d'histoire au moment où la mise en œuvre du PER bouscule les pratiques en modifiant les bornes chronologiques habituellement inscrites dans les programmes du CO. Après une période de résistance induite par l'introduction d'un programme spécifique (qui n'était pas proposé par les maîtres d'histoire eux-mêmes), les enjeux se cristallisent autour de la

dotation horaire. C'est la question du temps qui peut alimenter des résistances puisqu'il faut intégrer depuis la 9^e le programme des *Grands Textes* dans les 2 périodes d'histoire et, hormis une 3^e période en 9^e, concentrer l'éducation à la citoyenneté en 10^e et 11^e.

A noter qu'aucun malentendu, ni aucune contestation n'ont par ailleurs été exprimés par les parents d'élèves. Concernant les notions relevant des faits religieux, l'enseignement primaire a d'abord mis l'accent sur la formation des enseignants et sur l'intégration progressive d'éléments liés notamment aux mythologies ou aux religions dans les séquences d'histoire.

Arts

Le PER a plus profondément modifié les pratiques pour l'enseignement des arts que pour d'autres domaines, mettant l'accent sur la médiation culturelle, comme un référentiel dans lequel s'inscrivent les activités proposées aux élèves. La médiation culturelle est donc explicitement liée à l'utilisation du processus créatif dans la conduite des activités pratiques. Les enseignants, qui ne disposent pas (encore) de moyens d'enseignement romands dans les disciplines artistiques, doivent ainsi adapter leur enseignement à la lumière de l'axe *Culture* du PER.

Les coordinateurs et présidents de groupes des disciplines artistiques accompagnent ce changement de pratiques. L'intervention dans les écoles des maîtres de disciplines artistiques et sportives (MDAS), qui, il est important de le rappeler ici, sont une spécificité du système de formation genevois, constitue un appui essentiel et précieux aux généralistes titulaires de classe de l'enseignement primaire, d'une part, pour compléter leur enseignement dispensé aux élèves et, d'autre part, pour faciliter l'intégration des aspects de médiation culturelle et d'expérimentation artistique dans l'enseignement.

En musique, des moyens d'enseignement pour le degré primaire sont prévus par la CIIP dès la rentrée 2018. Le livre de chants édité par la CIIP sera introduit au CO à la rentrée 2015.

Des manifestations essentielles au parcours culturel de l'élève et qui permettent à celui-ci d'être en situation d'acteur dans des productions de concerts ou spectacles sont proposées chaque année. Ces manifestations se définissent et se réalisent à l'interne des établissements par les équipes enseignantes comme sur le plan cantonal par le secteur de l'éducation musicale et rythmique du primaire et par les acteurs du programme *Ecole et Culture* du primaire et du cycle d'orientation. Dans le cadre de la loi 10238 (enseignement musical de base – art. 16 LIP, art. 106 nLIP), des projets de partenariats entre l'école publique et les écoles de musique sont régulièrement

mis sur pied à l'instar du projet *Orchestre en classe* (18 classes à la rentrée 2015) comme des présentations d'instruments dans les établissements permettant une intensification de la collaboration avec les professeurs des écoles de musique. Le projet *Ecole et Culture* a été instauré dans les degrés d'enseignement pour que toutes les classes puissent participer au moins à deux sorties culturelles par année scolaire. Il est en lien direct avec le PER qui donne une place prépondérante aux aspects culturels de l'enseignement artistique. La mobilisation du réseau culturel genevois commence à porter ses fruits et le dispositif *Ecole et Culture* rencontre un grand succès, avec un total d'environ **4'000 classes du primaire inscrites chaque année à des activités culturelles.**

Corps et mouvement (éducation physique)

Dans l'enseignement primaire, la prescription fédérale en matière d'éducation physique est respectée puisque les grilles horaires prévoient trois périodes hebdomadaires d'éducation physique – natation comprise – dans chaque année de scolarité primaire. En outre, depuis la rentrée 2014 et pour tous les élèves du cycle moyen, deux de ces périodes sont données par un maître de disciplines artistiques et sportives (MDAS) d'éducation physique, disposition unique en Suisse romande.

Au CO, les élèves bénéficient seulement de deux périodes hebdomadaires d'éducation physique en raison du manque de salles adaptées. En effet, les prescriptions fédérales n'étant accompagnées d'aucun soutien financier pour le développement des infrastructures, le canton de Genève n'est actuellement pas en mesure de faire construire les salles d'éducation physique dont il a besoin pour honorer cette prescription.

Sur le plan pédagogique, des résistances en éducation physique s'expriment sur la dimension « mouvement et expression » du PER et sur le nombre d'activités d'évaluation, soit 4 par année, nécessaires pour garantir que les élèves aient pu entraîner tous les objectifs d'apprentissage. Il est considéré comme trop élevé par les enseignants.

On peut encore mentionner l'expérimentation du moyen d'éducation nutritionnelle Senso5, actuellement testé dans 100 classes du cycle élémentaire. Si l'évaluation finale est positive, ce moyen, recommandé par la CIIP, sera mis en œuvre dans l'ensemble des écoles primaires genevoises.

Thématiques de formation générale

Les thématiques de la formation générale, ***Interdépendances (EDD) et santé et bien-être***, sont traitées :

- soit au niveau d'enseignement régulier : en géographie surtout (dont le programme englobe toutes les interdépendances), mais aussi en physique, biologie, et éducation nutritionnelle;
- soit au niveau d'intervenants extérieurs (par le service de promotion de la santé, Action Innocence, etc.);
- soit au niveau des établissements (par des ateliers, des journées décloisonnées).

Au niveau des établissements, des ateliers et journées décloisonnées sont généralement organisées dans le cadre des projets d'établissement. Il peut s'agir notamment d'une journée pendant laquelle plusieurs classes, voire toutes les classes d'une école sont engagées dans une même action de développement durable. La convention de prestations reliant Action Innocence, le service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) et la DGEO est la base de l'intervention de cette association, chaque année, dans l'ensemble des classes de 7P du canton. Cette intervention permet de sensibiliser les élèves aux dangers potentiels d'Internet et aux bonnes pratiques.

L'information et orientation scolaire et professionnelle (IOSP), associée à la maîtrise de classe, bénéficie d'une période hebdomadaire dès la 9^e. La communication, à l'intérieur et à l'extérieur de l'école, auprès des parents, a été largement et régulièrement diffusée (en associant le conseil interprofessionnel de la formation – CIF). Tous les documents sont accessibles sur le site du DIP, y compris ceux qui visent l'information pour les parents. L'enjeu majeur du renforcement du processus d'orientation des élèves voulu par la majorité du Grand Conseil, et de la population genevoise lorsqu'elle a soutenu la loi 10176, a été traduit par un nouveau programme, le recyclage (soit une formation complémentaire obligatoire) de déjà plus de 600 maîtres du CO, des documents d'accompagnement pour les directions, des flyers élaborés avec l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC).

Une enquête en cours auprès des enseignants confirme que le déploiement de ce dispositif reste difficile dans le contexte actuel. Son lien avec la maîtrise de classe est problématique : le temps qui doit être réservé à l'IOSP est réduit pour faire place aux urgences et priorités liées à la conduite de la classe. Par ailleurs, le nouveau support pédagogique choisi par Genève ne répond que partiellement aux attentes. La réponse du Conseil d'Etat à la motion M 2211 développe de manière plus factuelle les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'IOSP suite aux premiers constats réalisés par la Cour des comptes, mandatée à cette fin par le DIP.

Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication

Les **MITIC** bénéficient d'une période hebdomadaire en 9^e axée sur les TIC, et d'une période hebdomadaire en 11^e axée sur les MI, et d'un enseignement spécifique en section Communication et Technologie de la 10^e à la 11^e, à raison de deux périodes hebdomadaires par année. Par ailleurs, tous les élèves sont munis d'une clé USB dès la 9^e année.

Tous les collèges du CO disposent enfin de salles multimédias pour remplacer les laboratoires de langues défectueux depuis de nombreuses années. Néanmoins, dans l'élargissement de l'emploi des technologies au service des apprentissages à travers l'ensemble des domaines du PER, tel que formulé par celui-ci, il existe encore un clivage entre les écoles, ce qui fait que **les conditions d'apprentissage pour les élèves ne sont pas équivalentes sur ce plan, ce qui pourrait entraîner dans les prochaines années une forme de « fracture » dans l'accès et la maîtrise des technologies de l'information.**

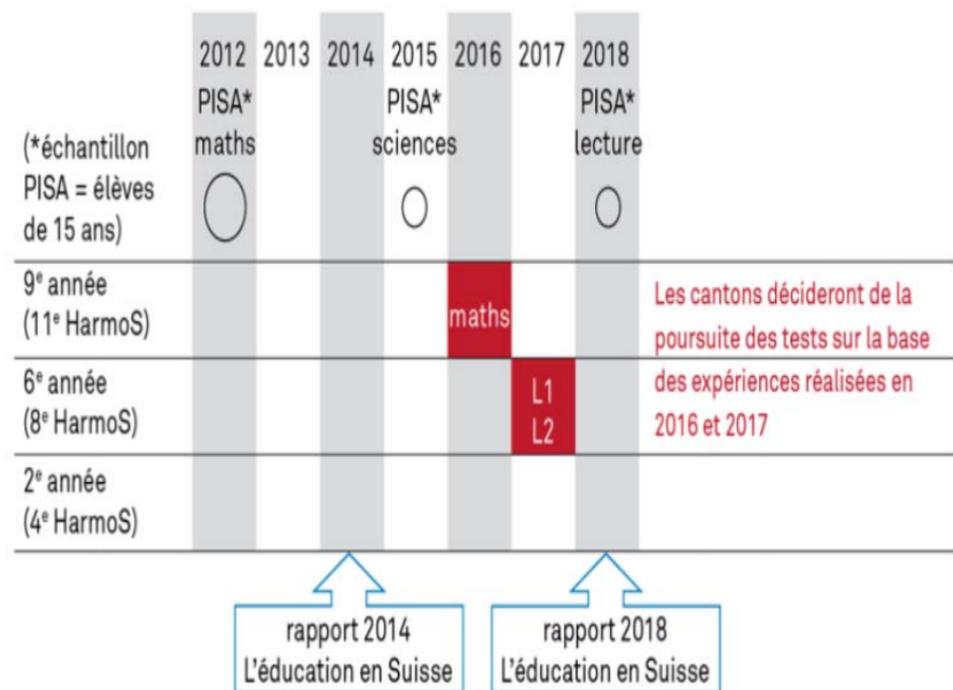
3.2.7 Tests nationaux, épreuves communes romandes et cantonales

L'accord HarmoS prévoit de faire vérifier régulièrement, en tant que contribution au monitoring de l'éducation en Suisse, l'atteinte des objectifs nationaux de formation (« standards nationaux de formation » selon la terminologie de l'accord HarmoS). En juin 2011, la CDIP a adopté les premiers objectifs nationaux de formation (compétences fondamentales) pour la scolarité obligatoire. Lors de son assemblée plénière du 20 juin 2013, elle a défini les modalités de la première vérification de l'atteinte de ces objectifs au cours de la période 2014-2017.

Les enquêtes prévues seront les premières mesures nationales de performance effectuées en Suisse au niveau de la scolarité obligatoire en dehors de PISA. A la différence de PISA, elles présenteront l'avantage d'être réalisées avec des instruments conçus pour la Suisse; tous les cantons y participeront avec un échantillon cantonal représentatif. Les données transmises aux cantons le seront de manière anonyme de manière à ce que l'on ne puisse savoir à quel élève, à quelle classe ou à quel établissement elles se rapportent.

Le Bilan de la CIIP précise que « *la CDIP s'emploie désormais à préparer des tests nationaux de référence, en lien avec le plan d'études romand, le futur plan d'études du canton du Tessin et le Lehrplan 21 adopté par les cantons alémaniques le 31 octobre 2014* ». La première enquête se fera en mathématiques dans les classes de 11^e au cours de l'année 2016. La langue de scolarisation et la première langue étrangère étudiée seront à leur

tour testées auprès d'un échantillon national d'élèves de 8^e durant l'année 2017. Les départements cantonaux devraient ainsi pouvoir disposer pour la première fois de résultats fondés sur les standards nationaux de formation dans le rapport national sur l'éducation publié en 2018. En 2019 devraient suivre des tests de référence en mathématiques et en sciences naturelles auprès d'élèves de 4^e année.



○ échantillon PISA; dès 2015, plus que 5000 jeunes environ par enquête (avant: jusqu'à 25 000)

■ tests en mai/juin; environ 1000 élèves par canton

L L1 = langue de scolarisation; L2 = 1^{re} langue étrangère enseignée (2^e langue nationale ou anglais)

Pour ce qui concerne les épreuves romandes communes (ci-après : EPROCOM), leur réalisation est étroitement liée au développement des tests de référence nationaux. Le Bilan de la CIIP précise les points suivants :

- La conception et la planification des deux procédures resteront toujours fortement interdépendantes et seront priorisées et coordonnées selon une planification pluriannuelle.
- A l'avenir, les comparaisons intrarégionale et intranationale pourront se pratiquer de manière beaucoup plus fine et approfondie à partir des épreuves communes et des tests de référence actuellement en voie de

développement. Elles compléteront utilement, à une toute autre échelle et profondeur d'investigation, les informations issues du monitoring du système éducatif.

- En ce qui concerne précisément les EPROCOS, la CIIP a procédé depuis 2010 à des travaux prospectifs, confiés principalement à l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRD) et pilotés par un groupe de travail.
- Conformément à la décision de la CDIP du 27 octobre 2010 sur la mise en œuvre des standards nationaux de formation, ainsi qu'à l'article 9 du règlement d'application de la CSR, du 25 novembre 2011, **de telles évaluations ne pourront pas permettre d'évaluer les enseignants ou les établissements scolaires.**
- Il reviendra ensuite à chaque canton d'organiser le passage des épreuves, selon ses propres modalités du fait que les pratiques d'évaluation cantonale sont réglées très diversement. Cette marge de manœuvre permettra à chaque canton de tirer le meilleur profit avec le minimum de perturbations dans l'organisation, combinée ou non, du passage d'épreuves cantonales. Les corrections seront également effectuées sous la responsabilité du canton, mais dans le strict respect des consignes accompagnant les épreuves romandes communes.
- Les résultats cantonaux communiqués au secrétariat général de la CIIP pour compilation et analyse globale resteront anonymes.

Il est également attendu dans ce contexte la constitution d'une **banque d'items** de bonne qualité et validés, à laquelle les services d'enseignement et les enseignants individuellement pourront avoir accès selon des autorisations d'usage à définir (...). Cette banque d'items doit promouvoir une progression qualitative commune de l'évaluation et une articulation entre les instruments utilisés à chaque niveau (discipline, classe, établissement, canton, région, CDIP).

La préparation d'un **plan stratégique** présentant de manière détaillée et chiffrée une organisation de projet, un budget cadre et un calendrier de travail est sur le point d'être établi.

Les premières épreuves romandes ne pourront être organisées qu'après la réussite de l'organisation des premiers tests nationaux de référence, soit pas avant 2018 au plus tôt.

Enfin, il faudra bien entendu éviter de superposer les évaluations de divers types et de surcharger le système sans gain réel d'informations et d'efficacité (...).

Sur la base des résultats cantonaux anonymisés, l'IRDPA procèdera à la compilation romande des résultats et à leur analyse globale. Par voie de rapports, il rendra compte de l'atteinte des objectifs du PER et établira des tendances et des analyses comparatives et contextuelles.

Evaluation des élèves et EVACOM

Un nouveau plan d'études, outre les adaptations consécutives des moyens d'enseignement, des dotations adaptées pour chaque domaine/discipline (grilles-horaire), des conditions cadre (effectifs, ressources en ligne, mesures de soutien scolaire), oblige aussi à **revisiter le cadre de l'évaluation des connaissances et des compétences acquises par les élèves**.

En toute logique, l'introduction progressive du PER, entre 2011 et 2013, a eu des répercussions sur les critères et modalités d'évaluation des élèves sans bien entendu remettre en cause, dans l'enseignement primaire, les principes soutenus par le peuple genevois en 2006 suite à la votation sur le « retour des notes ». La mise en œuvre d'HarmoS et du PER a ainsi entraîné des modifications du règlement de l'enseignement primaire, des directives revues, des bulletins scolaires harmonisés entre l'école primaire et le CO. Au-delà d'aspects terminologiques ou organisationnels, **ce sont les contenus d'enseignement et donc d'évaluation qui sont reconsidérés en fonction du nouveau plan d'études**. Les enseignants doivent en particulier confronter leurs exigences habituelles dans les épreuves qu'ils soumettent à leurs élèves aux attentes de fin de cycle voulues par HarmoS.

Les directeurs et directrices d'établissement ont, parmi d'autres, la charge d'aborder régulièrement la thématique de l'évaluation avec les enseignants de manière à assurer que les pratiques soient régulées et cohérentes au sein des établissements. Ils peuvent, dans l'enseignement primaire, également compter sur l'aide d'un coordinateur pédagogique rattaché à leur établissement et au cycle d'orientation sur leurs équipes de doyens.

Dans l'enseignement primaire, au cycle élémentaire comme au cycle moyen, l'indication des objectifs testés dans l'en-tête des épreuves soumises aux élèves (« activités bilan ») tirées du PER est généralisée. Ainsi, **il faut relever une forte harmonisation dans le canton en ce qui concerne la présentation des épreuves**. Mais il reste parfois ardu pour les enseignants de formuler les objectifs du PER en termes compréhensibles par les élèves (et leurs parents).

En 2011-2012, le DIP a décidé d'**introduire l'évaluation de la progression des élèves dans les domaines disciplinaires dès la 2P**, la restitution étant donnée en fin d'année. Au bout de deux années de scolarité

obligatoire, il paraît en effet indispensable et cohérent de demander à l'enseignant d'évaluer et de donner une appréciation de la progression de l'élève, de manière globale, pour chaque domaine disciplinaire du PER. Cette évaluation a pour but de permettre de délivrer un message clair aux parents et de repérer le plus tôt possible les élèves qui rencontrent des difficultés de manière à leur apporter plus rapidement le soutien spécifique dont ils ont besoin. Sur cette base, l'équipe enseignante met en place dès la 3P des mesures d'accompagnement adaptées pour pallier les difficultés constatées chez l'élève.

Cette mesure a cependant rencontré une forte résistance de la part d'enseignants qui considéraient que cette évaluation était trop précoce et qu'il fallait accorder davantage de temps aux élèves pour entrer dans les apprentissages disciplinaires. Qualifier la progression d'un élève de 2P de « peu satisfaisante » était également jugée comme une forme de « stigmatisation » des élèves. Suite à ces réactions et interrogations, une nouvelle phase de concertation avec l'ensemble des partenaires de l'école primaire a été engagée.

En 2012-2013, la décision a finalement été prise par le conseiller d'Etat de maintenir cette évaluation mais de l'assortir d'une meilleure communication, notamment pour l'ensemble des enseignants, et de rédiger **une liste des « compétences indispensables de fin de 2P » pour chaque domaine disciplinaire**. Lors de ces échanges et ajustements, il est apparu que de nombreux enseignants se représentaient le travail d'évaluation uniquement comme une épreuve traditionnelle « papier-crayon ». Ainsi, d'autres modalités sont également proposées comme des alternatives au traditionnel travail écrit. La définition de ces activités est fournie dans un « document de liaison » à l'usage des enseignants, pour que de telles pratiques évaluatives se généralisent.

La rentrée 2013 a quant à elle marqué **l'introduction de barèmes à la « demi-note » pour les travaux des élèves dans les disciplines avec notes au cycle moyen**. Cette introduction ne devrait pas modifier fondamentalement les pratiques d'évaluation des enseignants. Elle n'influence ni le contenu, ni le nombre de points ni le seuil de réussite des activités bilan.

Avant la création de la DGEO et depuis quelques années, les directions générales de l'enseignement primaire et du cycle d'orientation ont entretenu des échanges réguliers au sujet des épreuves communes (« épreuves cantonales » à l'école primaire, « évaluations communes » – EVACOM au cycle d'orientation) suite aux conclusions d'une étude du service de la

recherche en éducation⁴⁷. Ces échanges ont eu lieu, sous l'égide du directeur de projet, entre les directions de l'enseignement, mais également entre les praticiens représentants de l'élaboration des évaluations communes, ainsi qu'entre les coordinateurs pédagogiques de l'EP et les présidents des groupes de disciplines du CO.

Ces actions ont eu pour but de **rendre plus cohérentes les pratiques en vigueur dans les deux degrés d'enseignement**. La création de la DGEO et l'actualisation du mandat de recherche du SRED créent désormais le cadre favorable à un travail conjoint pour assurer la cohérence des prescriptions institutionnelles en matière d'évaluation des apprentissages scolaires et l'articulation avec les développements prévus sur le plan romand et sur le plan national.

Le travail d'harmonisation concernera en priorité :

- **l'amélioration de la qualité des travaux d'évaluation** : une réflexion en profondeur est menée concernant le contenu d'une épreuve (ou activité) bilan, l'équilibre des différents items qui la constituent, le nombre de points, les critères de correction, la détermination du seuil de réussite, la détermination d'autres seuils (seuil de suffisance du 4 par exemple), tout cela en adéquation avec le PER;
- au cycle élémentaire, le français ne fait l'objet que d'une seule note. La mise en œuvre du PER et le choix des moyens d'enseignement de français militent en faveur de la suppression progressive de la distinction des notes de français I et de français II au primaire (comme c'est le cas dans les autres cantons romands). Cependant, une décision ne peut pas être prise sans la garantie que les différents axes du français soient enseignés et évalués dans les classes;
- la procédure pour l'établissement d'un bilan certificatif dans les disciplines sans notes au primaire doit être clarifiée. L'évaluation des disciplines artistiques et sportives fait notamment l'objet de réflexions puisque, pour ces disciplines, MDAS et enseignant titulaire interviennent conjointement auprès des élèves, et partagent donc la responsabilité de l'évaluation.

⁴⁷ Pour plus d'informations voir *Évaluation des acquis des élèves à l'école obligatoire. L'évaluation cantonale et commune : état de situation du dispositif existant, points forts et points faibles, perspectives d'avenir*. Anne SOUSSI, Édith GUILLEY, Ninon GUIGNARD et Christian NIDEGGER. Mai 2009, 115 p.

Les « secteurs » de l'évaluation commune cantonale sont rattachés (depuis toujours) aux directions générales. On note ainsi une forme de subordination originelle de la fonction d'évaluation commune des acquis des élèves à la responsabilité de mise en application des plans d'études et programmes, des méthodes et des moyens didactiques et des pratiques d'évaluation. Ce positionnement institutionnel, qui a fait ses preuves, a dû cependant aussi évoluer dans le contexte de mise en œuvre du PER **pour une utilisation de ces évaluations à des fins d'analyse et de monitoring du système aux niveaux national, régional et cantonal** (voir plus haut). Par exemple, pour la réalisation de l'évaluation des effets du réseau d'enseignement prioritaire (REP) sur les compétences des élèves, l'un des principaux instruments utilisés par le SRED a été l'examen des résultats aux épreuves cantonales⁴⁸.

Même si les conceptions et modalités sont encore différentes entre EP et CO malgré les évolutions notables au cours des dernières années sous l'impulsion d'HarmoS, **les épreuves cantonales telles qu'elles sont prévues par le cadre légal ont d'abord une fonction certificative destinée à évaluer et à orienter les élèves** : elles donnent lieu à une note intégrée dans une moyenne. Mais elles contribuent aussi indirectement à **réguler les pratiques professionnelles en matière d'évaluation (et d'enseignement)**. Le législateur, dès la création du CO, puis très régulièrement au cours des modifications légales, a marqué sa volonté de soumettre les élèves à des épreuves cantonales « qui comptent » dans les moyennes trimestrielles et qui donc s'inscrivent dans le processus d'orientation des élèves comme une sorte de « garde-fou » pédagogique.

Toutefois, les épreuves cantonales peuvent aussi revêtir ouvertement une fonction « secondaire » qui devrait permettre, dans la logique politique de la Constitution fédérale et d'HarmoS, **une contribution à l'évaluation de la qualité du système**, non pas pour réaliser des classements, mais pour identifier, par l'analyse des résultats, les moyens d'améliorer l'enseignement. En ce sens, elles constituent aussi un instrument parmi d'autres d'aide à la décision politique.

Actuellement, les résultats de ces épreuves sont utilisés pour la gestion des établissements du primaire, notamment lors de l'élaboration des projets d'établissement, ainsi que, depuis peu, pour le contrôle des politiques publiques, puisqu'ils figurent (non sans risques étant donné la faible comparabilité des épreuves d'une année à l'autre) comme indicateurs associés

⁴⁸ *Chiffres-clés du réseau d'enseignement prioritaire (REP)* Odile Le Roy-Zen Ruffinen, Anne Soussi et Annick Evrard. SRED. Novembre 2013. 38 p.

à la politique « enseignement obligatoire » du budget de l'Etat (A01). **En l'état, les épreuves cantonales d'une même discipline ne permettent pas vraiment des comparaisons fiables d'une année à l'autre, surtout par manque de standardisation.**

L'analyse effectuée par le SRED en 2009 a mis en évidence une bonne fiabilité des épreuves pour la certification des élèves et la régulation de l'enseignement, une bonne validité prédictive, ainsi qu'une absence de biais. Les épreuves communes cantonales sont généralement de bonne qualité. L'étude du SRED, qui comprend aussi une enquête auprès d'un échantillon d'enseignants, montre que les évaluations cantonales donnent globalement satisfaction aux acteurs de terrain. Pour le primaire, « les principaux points forts relevés concernent la qualité ainsi que le caractère commun, voire objectif de cette évaluation » et pour le CO « les épreuves ont le mérite d'exister, elles sont bien faites, bien conçues (relevé dans plusieurs disciplines : anglais, maths, physique, français) ». Elles ont sans doute aussi une fonction rassurante d'ajustement mutuel et de référence pédagogique à leurs yeux.

Les objectifs d'amélioration ont été définis en 2014 pour faire évoluer les épreuves communes cantonales (EC) dans le but :

- d'améliorer la comparabilité des résultats des EC année après année;
- de permettre d'identifier la proportion d'élèves n'atteignant pas les attentes fondamentales en fin de cycles et lors de la transition vers l'ESII;
- de garantir la PER-compatibilité des EC;
- d'améliorer la fiabilité des EC (précision de la mesure);
- d'assurer la cohérence entre les EC de l'EP et du CO;
- de systématiser le retour aux directions d'établissements, aux enseignants et aux représentants de disciplines afin de réguler l'enseignement;
- d'exploiter davantage les résultats des épreuves communes;
- de coordonner et concilier les EC avec les EPROCOM et les tests nationaux HarmoS en cours de développement;
- d'alimenter la banque d'items intercantonale.

Adaptation des systèmes d'information à l'harmonisation scolaire

L'harmonisation scolaire a également eu des impacts non négligeables sur les systèmes d'information utiles au pilotage et à la gestion administrative du système de formation genevois, que ce soit au niveau des établissements scolaires, des directions générales, du SRED ou du secrétariat général.

Les besoins d'adaptation des systèmes d'information sont liés aux changements métier suivants :

- La nouvelle numérotation des années de la scolarité primaire et secondaire I, liée à l'introduction de l'école obligatoire dès 4 ans.
- La loi 10176 sur le cycle d'orientation, votée par le peuple, qui modifie les structures scolaires et instaure des sections et des profils.
- La loi 10744 sur l'horaire scolaire, qui introduit le mercredi matin d'école pour les élèves du cycle moyen, ceci afin d'augmenter le temps d'enseignement des élèves et de renforcer l'enseignement des langues.
- Enfin, de manière à satisfaire aux exigences figurant dans différentes bases concordataires et légales, au besoin de disposer d'un suivi plus fin des prestations complémentaires aux enseignements à la grille-horaire, à savoir des mesures de soutien scolaire, qu'elles soient de type « ordinaire » (comme par exemple les mesures d'accompagnement et le soutien pédagogique au primaire, ou encore les cours d'appui et les passerelles du cycle d'orientation) ou de type « spécialisé » (conseil et soutien, éducation précoce spécialisée, logopédie, psychomotricité, mesures de pédagogie spécialisée dans une école ordinaire ou dans une école spécialisée, prise en charge en structures de jour ou à caractère résidentiel) conformément aux catégories définies dans l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

Tant la nouvelle numérotation des années que la nouvelle loi sur le cycle d'orientation ont nécessité une adaptation en profondeur des nomenclatures EP et CO de l'ensemble des systèmes d'information. En particulier, la numérotation des années scolaires étant une donnée fondamentale très rarement modifiée dans les systèmes éducatifs, cette information n'est généralement pas considérée comme une variable paramétrable lors de la conception des programmes, ce qui a rendu sa mise à jour plus complexe. Le projet « nomenclatures EP-CO » a été initié en janvier 2010 et s'est terminé à la fin de l'année 2013.

L'introduction du mercredi matin d'école a eu pour effet d'augmenter le temps d'école des élèves, sans modifier le temps d'enseignement des maîtres.

Cela a donc supprimé la correspondance entre ces deux temps et rend plus complexe l'organisation scolaire, ainsi que le processus de préparation de la rentrée scolaire. Il est donc apparu nécessaire de doter les établissements scolaires d'un outil informatique de confection et de gestion des horaires, comme cela se fait déjà au secondaire. Suite à une procédure d'appel d'offre, une solution existante sur le marché a été choisie, le système UNTIS, instrument qui fonctionne depuis de nombreuses années et qui est d'ailleurs déjà utilisé dans les établissements du cycle d'orientation. Des phases de modélisation, puis de simulation des horaires ont été réalisées sur la base d'un échantillon représentatif d'établissements. Une formation et une simulation des horaires ont été organisées pour toutes les écoles au début de l'année 2014, ceci dans la perspective de la réalisation des horaires réels de l'année scolaire 2014-2015. Le projet « temps scolaires EP » a démarré en janvier 2011 et s'est conclu à l'automne 2014. Toujours en lien avec le mercredi matin d'école au cycle moyen, il a également été nécessaire d'adapter la feuille d'engagement annuelle des enseignants du primaire.

Les travaux relatifs **au monitoring des mesures de soutien scolaire** sont réalisés en articulation étroite avec le projet conduit par l'Office fédéral de la statistique (OFS) de modernisation des statistiques (MODSTAT), et en particulier son volet qui couvre le domaine de la pédagogie spécialisée. En effet, il s'agit de garantir une cohérence méthodologique et d'optimiser les coûts de réalisation des travaux. Ce projet, actuellement en cours, a démarré en septembre 2013.

Les travaux décrits ici touchent toutes les bases de données et instruments relevant du système d'information genevois d'éducation et de formation (SIGEF), et en particulier :

- La nouvelle base de données scolaire (nBDS), qui recense les informations scolaires et administratives de tous les élèves du canton de Genève (y compris les élèves scolarisés dans l'enseignement privé) durant leur scolarité obligatoire et le secondaire II.
- Les systèmes SMOG et UNTIS, qui permettent notamment la gestion des horaires des établissements scolaires.
- Le système GECO, qui est utilisé pour la gestion des évaluations cantonales (EVACOM) et la gestion des évaluations des élèves et des bulletins scolaires.

La mise à jour de la feuille d'engagement annuelle des enseignants a aussi impacté le système d'information des ressources humaines (SIRH).

Il convient de relever que, conformément au plan directeur SIGEF, une partie des travaux liés à l'harmonisation scolaire était prévue dans le cadre du

projet de modernisation du système informatique pour les inscriptions et les évaluations des élèves (INEDIP). Or le contexte budgétaire a amené le Conseil d'Etat à décider d'un moratoire sur plusieurs projets d'investissement, dont le projet INEDIP. Ce moratoire a nécessité une nouvelle priorisation des travaux et surtout une sélection des développements visant à se limiter aux besoins les plus critiques. En conséquence, **de nombreuses demandes d'amélioration restent encore en suspens et l'obsolescence des outils utilisés est un risque identifié important**. Par exemple on peut relever que les différentes applications existantes sont difficilement liées entre elles et parfois pas du tout; cela implique donc des ressaisies et donc des risques d'erreurs (comme pour SMOG et SIRH). Par ailleurs on peut aussi relever que l'enseignement primaire ne bénéficie pas d'outil de préparation de la rentrée comme pour les autres degrés d'enseignement (qu'il utilisent SMOG) générant également un risque d'erreur.

3.4 Résumé des coûts en lien avec HarmoS

Annexe : Coûts supplémentaires induits par la mise en œuvre d'HarmoS de 2009 à 2016

A la lecture de la synthèse des coûts liés à la mise en œuvre d'HarmoS, il convient de préciser que :

- les coûts présentés sont des variations annuelles;
- l'estimation du coût de la mise en œuvre du projet (postes de la direction de projet) a été effectuée à l'aide de coûts moyens utilisés dans l'élaboration du PB 2014 et du PFQ 2014-2017;
- la période définie allant de 2009 à 2016, les cinq mois de mise en œuvre 2008 ne sont pas intégrés au tableau;
- les informations concernant les SI sont imputées à la DGSI (hors DIP).

En résumé, **la mise en œuvre du nouvel horaire scolaire à la rentrée 2014 représente à elle seule 65% des coûts induits de 2009 à 2016** par la mise en œuvre de l'harmonisation scolaire à Genève.

A cela s'ajoutent les sommes investies pour **les nouveaux moyens d'enseignement (avec les fournitures et transports) soit environ 22%**, ce qui représente une part de 87% directement liée à une augmentation qualitative des prestations d'enseignement aux élèves.

Entre 2010 et 2013, les coûts de l'opération de distribution générale de moyens d'enseignement pour les 11 années de l'école obligatoire dans toutes les disciplines ont augmenté de 1,2 million de francs. L'introduction des nouveaux moyens d'anglais, d'allemand et la poursuite des déploiements des

moyens de sciences humaines et sociales entre 2014 et 2017, ainsi que l'adaptation de l'équipement des laboratoires de langues et de sciences au CO, doublent globalement le coût des moyens d'enseignement distribués par rapport à 2010 pour se situer à 2,5 millions de francs en 2015.

Une projection précise des dépenses 2014-2018 reste cependant délicate, dans la mesure où le coût de certains MER n'est pas encore fixé par la CIIP. Comme il a été mentionné plus haut, **un nombre très important de moyens d'enseignement romands sera introduit à Genève entre les rentrées 2013 et 2017** : en allemand (nouvelle collection unique pour tous les cantons romands de la 5P à la 11CO) et anglais, en sciences de la nature, en histoire et en géographie, ainsi que dans le domaine des arts.

Les autres rubriques concernent principalement des augmentations ponctuelles pour l'adaptation des systèmes d'information et la formation continue des enseignants en particulier pour l'anglais et le soutien pédagogique dans l'enseignement primaire.

4. Conclusion et perspectives pour la période 2015 à 2018

Pour les deux prochaines rentrées scolaires les priorités et projets suivants en lien avec la consolidation d'HarmoS sont en cours.

4.1 Structures de la scolarité

Si, en référence à l'accord HarmoS et à la CSR, l'harmonisation des structures et des cycles scolaires est pleinement réalisée, le temps d'enseignement réservé à chaque domaine et discipline du PER occasionne quant à lui un impact important. Il n'est pas question d'imposer une grille-horaire uniformisée sur le plan intercantonal, mais il s'agira de réduire progressivement les écarts constatés dans les dotations et de mesurer l'impact de l'augmentation du nouvel horaire au primaire.

- Suivi de la mise en œuvre du nouvel horaire scolaire au cycle moyen (mercredi matin)
 - Impacts sur la répartition sur la charge des élèves et les activités et les horaires des enseignants.
 - Conséquences de l'augmentation du nombre d'intervenants et introduction d'enseignants complémentaires dans certaines disciplines.
 - Lien avec les activités parascolaires.
 - Impact sur les activités périscolaires.
- Utilisation optimale du temps d'enseignement et organisation de la fin de l'année scolaire au CO.

- Premières analyses et évaluations de la mise en œuvre du nouveau CO.
 - Processus d'orientation – IOSP.
 - Mouvements d'orientation en cours et en fin d'année.
 - Répartition des cohortes en fonction des sections/regroupements.
 - Rôle et efficacité des passerelles et du soutien pédagogique.
 - Prise en charge des élèves en difficulté.
 - Normes d'orientation promotionnelle.
- **Analyse des transitions** petite enfance/primaire/CO/filières ES II.
- **Adaptation des grilles-horaire** EP et CO.

4.2 *PER et MER*

Les points de veille suivants ont notamment été mis en évidence sur le plan romand pour la suite des travaux de mise en application du PER, qui est aujourd'hui une réalité institutionnelle stable et une référence établie, en particulier pour les jeunes enseignants et pour l'opinion publique. Sous le mot d'ordre de « consolidation », il convient avant tout de laisser un temps d'appropriation suffisant aux enseignants avant d'envisager toute nouvelle évolution. La priorité doit être maintenue sur la formation continue des enseignants : la compréhension du PER et des progressions est capitale pour savoir utiliser à bon escient les moyens et ressources didactiques. Un accompagnement des enseignants est toujours nécessaire pour transmettre les objectifs du PER, l'introduction d'un MER permettant une exemplification concrète.

Pour le DIP, l'accent est mis sur :

- **Français** : renforcement de la lecture au cycle élémentaire
- **Français** : langue de scolarisation pour les élèves allophones
- **Anglais** : au primaire
- **Allemand** : nouvelle méthode au cycle moyen, puis au CO, recyclage des enseignants et développement des échanges linguistiques avec la Suisse alémanique
- **Mathématiques et sciences de la nature** : développement du plan d'action MSN
- **Langues anciennes** : bilan des cours LCL et de latin au CO et dans l'ES II

4.3 Evaluations communes des acquis des élèves

La décision de la CDIP de procéder, dès 2016, à des évaluations à l'échelle nationale pour vérifier l'atteinte des compétences fondamentales auprès des élèves suscite bien des interrogations au sein des directions et des établissements qui relaient des attentes et des craintes diverses, comme celles qui conduiraient à un classement des établissements ou une forme d'évaluation des enseignants. Faire entrer le système éducatif suisse dans une culture de l'évaluation de sa qualité exige des précautions et des efforts de communication pour en préciser les buts.

Il s'agit, bien entendu aussi, d'éviter de superposer des évaluations de divers types et de surcharger les acteurs du système – enseignants, cadres, chercheurs – sans gain réel d'informations et d'efficacité. La constitution d'une banque d'items, de bonne qualité et validée au regard des objectifs du PER, est une étape préalable nécessaire, à laquelle les départements cantonaux et les enseignants individuellement pourront avoir accès selon des autorisations d'usage à définir. Cette banque d'items devra permettre une progression qualitative et une harmonisation des pratiques d'évaluation de ce que les élèves apprennent et maîtrisent.

Pour le DIP, il s'agit de poursuivre le projet :

- **Harmonisation et redéploiement des épreuves communes cantonales** (en lien avec les développements des épreuves romandes) et analyse des résultats par le SRED.

4.4 Formation initiale et continue des enseignants

Le travail intercantonal doit se renforcer sur le plan de la formation : cette nécessité fut la plus insistante et récurrente dans les ateliers du colloque de la CIIP consacré au bilan de mise en œuvre de la CSR. La formation initiale devrait être plus cohérente entre les diverses institutions et la formation continue plus soutenue dans le but d'accompagner et d'intégrer les changements issus de la mise en œuvre de la CSR.

Un accent important devra être mis tout particulièrement sur la formation continue. L'offre pourrait être élargie en mutualisant davantage les offres des cantons et en proposant des modalités d'organisation communes. Certaines exigences devraient être interprétées et pratiquées de manière plus coordonnée dans tout l'espace romand de la formation.

4.5 Organisation de la DGEO

Comme évoqué plus haut, la DGEO s'est formellement construite par la réunion des anciennes directions générales de l'enseignement primaire et du

cycle d'orientation en cohérence avec la mise en œuvre du concordat Harmos. Il convient de souligner que les structures administratives et culturelles de ces deux entités étaient différentes et reposaient sur des traditions fortement ancrées et institutionnalisées. Ces différences, facilement explicables par une lecture historique, n'ont, comme prévu, pas facilité la mise en place d'une direction générale unique pour la scolarité obligatoire.

La transformation de l'organisation, commencée fin 2013, et concrétisée par un aménagement dans les nouveaux locaux du DIP à Onex en février 2014, a trouvé une forme plus aboutie dès l'été 2015. En effet, la rentrée de la présente année scolaire se fait avec une organisation qui ne devrait plus se modifier de manière significative. Les derniers ajustements ont été conçus pour notamment être compatibles avec les exigences de l'harmonisation et le développement à venir du projet de l'école inclusive.

S'agissant de ses priorités pour la période à venir, la DGEO devra se consacrer, elle aussi, à stabiliser l'organisation de l'enseignement obligatoire soumis à un nombre considérable de changements ces dernières années. Elle aura aussi la responsabilité de mettre en place au fil du temps des analyses de la pertinence des dispositifs, et à proposer, cas échéant, les correctifs ou ajustements nécessaires.

En conclusion, le Conseil d'Etat relève avec satisfaction qu'HarmoS a fortement impliqué les acteurs de la formation depuis 2008 et que ce processus historique et exigeant d'adaptation de l'enseignement dans les degrés primaire et secondaire I a posé des bases solides et des objectifs ambitieux et partagés dans tous les cantons pour mieux assurer à l'avenir, comme le demande la Constitution fédérale, la qualité, l'équité et la perméabilité de la formation durant les 11 années de la scolarité obligatoire.

A ce stade avancé mais encore provisoire de la mise en œuvre de l'harmonisation de la scolarité obligatoire, le Conseil d'Etat confirme qu'il a pleinement respecté, dans le délai prescrit, les dispositions du concordat HarmoS et de la convention scolaire romande, mais surtout que l'harmonisation scolaire est sur de bons rails et qu'elle doit permettre, sous réserve de ressources financières suffisantes, d'accorder aussi toute l'attention à la prise en compte des besoins des élèves plus fragiles.

Enfin, le présent rapport oriente le Grand Conseil sur les prochaines étapes, étant entendu que l'harmonisation scolaire se trouve dans une phase de consolidation et dans l'attente des premières évaluations des compétences acquises par les élèves à partir de 2016 à l'échelle nationale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP

Annexe : *Coûts supplémentaires induits par la mise en œuvre d'HarmoS de 2009 à 2016*

